



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE
DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE
Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021
Espace Marcel Pagnol – 2 Rue Gounod
95400 VILLIERS-LE-BEL**

PROCÈS-VERBAL

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 02 février 2021, s'est réuni le lundi 08 février 2021 à l'espace Marcel Pagnol de VILLIERS-LE-BEL, situé 2 Rue Gounod - 95400 VILLIERS-LE-BEL, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi huit février à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 02 février 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 24

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Jean-Michel DUBOIS, délégué de la commune de GONESSE

Nombre de présents : (48)

Dont (48) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Valério MACCAGNAN (Attainville), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA et Martin KAMGUEN Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Ecouen), Ingrid DE WAZIÈRES et Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ et Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Léon EDART et Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsoul).

Absent(e)s et représenté(e)s (2) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) donne pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

Benoit JIMENEZ, Président de séance, introduit la séance en donnant des informations préliminaires.

« Chers amis, nous voici réunis aujourd'hui dans cette nouvelle salle pour nous, pour notre comité d'orientations budgétaires, et j'en remercie chaleureusement mon ami Jean-Louis MARSAC.

Ce sera donc un moment important car c'est chaque année un moment privilégié pour sortir, ensemble, des chiffres du quotidien, pour se projeter sur le futur, le court, le moyen et le long terme, de manière à appréhender nos enjeux avec anticipation, et de fait autant de sérénité que possible. Vous le savez bien désormais, certains de ces enjeux seront de véritables défis à relever dans le futur proche.

Avant d'entrer dans ce débat, je souhaite, comme j'en ai pris désormais l'habitude également, évoquer avec vous quelques sujets introductifs.

Pour vous donner tout d'abord quelques nouvelles de mon ami Guy MESSENGER, qui traverse une période un peu compliquée sur le plan de la santé, ainsi d'ailleurs que de celui de son épouse, et je ne doute qu'il sera sensible à des petits messages de soutien, plutôt par SMS et pas par téléphone.

Ensuite pour vous informer, concernant la vie au quotidien du SIAH, que nous avons effectué le 28 janvier dernier les premières élections professionnelles du personnel du SIAH, en vue de la constitution d'un CHSCT interne. C'est une nouvelle étape dans la vie de notre structure qui ancre le pallier franchi ces dernières années en matière de compétences, juridiques et humaines.

S'agissant de l'extension de la station, notre fil rouge depuis deux ans dans cette assemblée, les travaux poursuivent leurs cours ; le nouveau siège devrait être livré cet été et le béton pousse de toute part !

Vous avez vu dans la presse ces dernières semaines un certain nombre d'articles relatifs à l'injection de notre biogaz et à la signature de la convention d'étude avec la Région et GRDF pour étudier la faisabilité d'exploiter le CO2 produit par la digestion des boues pour en faire également du biométhane injectable dans le réseau de gaz. En tous cas nous avons reçu nos premières recettes de la part d'Engie, à qui nous vendons le gaz, et là encore, c'est un pas important qui vient d'être franchi pour le SIAH.

Voilà, avant d'engager l'ordre du jour, je souhaite saluer le retour au bureau de notre Trésorier, Monsieur HUBSCHWERLIN, après de longs mois d'indisponibilité.

Je souhaite enfin rendre hommage, en cette assemblée, à Madame Pascale MARTY, notre DGA Administration et Ressources pour encore quelques jours puisqu'elle a fait le choix de partir vers d'autres cieux, mais pas très loin quand même...

Madame MARTY a passé plus de 17 ans au SIAH et Guy MESSENGER comme moi-même ainsi que mes collègues du Bureau depuis 6 mois ont pu apprécier le mélange de compétence et de convivialité qu'aura apporté Madame MARTY.

Alors, chère Pascale, nous vous souhaitons le meilleur pour vos futures fonctions, et surtout vous remercions chaleureusement pour votre sens du service public, votre dévouement et votre implication, que nous avons encore pu apprécier dans la préparation de ces orientations budgétaires que vous avez portées largement sur vos épaules. «

La parole est ensuite laissée à Pascale MARTY qui remercie Monsieur le Président et le SIAH pour ces 17 années aux côtés d'Éric CHANAL et sous la Présidence de Guy MESSENGER et de celle de Monsieur Benoit JIMENEZ: « J'ai eu grand plaisir à œuvrer en tant que DGA ressources, pour que l'ensemble des services puissent fonctionner dans de bonnes conditions. Depuis plusieurs années, le Syndicat devient un syndicat de rivières, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, avec le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité, tant au niveau local que national, de faire revivre toute cette faune et cette flore, et travailler sur ces éléments en étant au cœur des politiques publiques, sur l'ensemble du territoire de l'est du Val d'Oise. Grâce également à Éric CHANAL et à la convivialité qui existe dans l'administration du SIAH qu'au sein du Bureau, avec le Président et les Vice-Présidents qui sont motivés et aussi des délégués qui siègent ici pour prendre de grandes décisions et sans indemnités. Tous ces éléments ont été pour moi des leviers de motivation qui nous ont permis de prendre des décisions et d'agir de manière sereine, avec un équilibre entre l'administration et le politique et avec des élus motivés et qui sont investis et posent des questions intéressantes. Pour moi un réel levier de motivation que je voulais souligner aujourd'hui. Je tenais à vous remercier et je sais que vous serez toujours présents pour le Syndicat ».

Benoit JIMENEZ poursuit et profite de ce moment pour présenter la nouvelle DGA Ressources du SIAH.

« Je veux aussi profiter de cette annonce pour vous présenter la remplaçante de Madame MARTY, Madame Célia DUBERTRAND.

Madame DUBERTRAND, qui nous vient de la ville de SARCELLES, est parmi nous depuis déjà quelques semaines déjà pour passer le flambeau avec fluidité. Autant dire que la continuité de l'administration sera assurée de la meilleure manière qui soit.

Mme DUBERTRAND, qui par son expérience, est rompue à la vie en collectivité territoriale, travaillera avec un adjoint en la personne de Monsieur Loqmane JAMIL, notre actuel responsable juridique, ici présent également. Cette évolution de l'encadrement devrait nous projeter avec sérénité sur la structure administrative telle qu'elle devra certainement évoluer dans les toutes prochaines années du fait de nos prises de compétences et de nos choix stratégiques.

Encore merci Madame MARTY et passons maintenant au comité !

Les documents préparatoires à la séance vous ont été envoyés par courriel et mis à la disposition sur l'application « COMITES » de vos tablettes.

Je me dois également d'apporter la réponse à la question posée par mon collègue Maire de GOUSSAINVILLE lors du dernier comité au sujet de la gestion du bassin de la Fauconnière à GONESSE. Ce montant est de 1200 € HT / an.

J'accueille enfin un nouveau délégué, Monsieur Zoheir AICHOUCHE, représentant la CAPV pour la commune de PISCOP, en remplacement de Jean-Yves THIN.

Passons à l'ordre du jour ! ».

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

1. Nomination du secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiqué également au sein de l'article 13 du règlement intérieur du comité du syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et à l'unanimité des suffrages, nomme Jean-Michel DUBOIS, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 23 novembre 2020.

L'article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 23 novembre 2020 a été validé par Christian CHOCHOIS, secrétaire de séance, délégué de la commune de LE THILLAY.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 23 novembre 2020, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

3. Signature de la convention de partenariat financier relative à la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue « Val Leroy » (convention n° 2021-01-06).

Dans le cadre de sa politique de protection de l'environnement, le SIAH souhaite procéder à la suppression de dépôts sauvages à l'aval du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « Val Leroy ».

Le projet entre dans la compétence du SIAH au titre de la protection des personnes et des biens en matière d'inondation.

Les parties prenantes sont les communes de BOUQUEVAL, GONESSE et GOUSSAINVILLE. Afin de mettre en œuvre un projet de sécurisation de ce site, après enlèvement des dépôts accumulés sur les différentes parcelles touchées, une convention de partenariat doit être signée avec l'ensemble des partenaires.

Également, ce projet de sécurisation du site vis-à-vis des dépôts de déchets sauvages après l'extraction et l'évacuation des déchets actuellement entreposés, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAH, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (« DSIL »). Le versement effectif de la subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le Préfet de Région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région ÎLE-DE-FRANCE : 141 500 €
- Département du VAL D'OISE : 200 000 €
- DSIL : 770 000 €
- SIAH : 556 000 €

Benoit JIMENEZ précise que ce ne sont pas des montants anodins mais qu'ils sont nécessaires pour enrayer ces montagnes de déchets sauvages. Il en profite pour remercier Didier GUEVEL pour le travail effectué afin que ce dossier avance, ainsi que l'ensemble des Élus qui œuvrent dans ce sens et se mobilisent pour la protection du territoire et des personnes. Benoit JIMENEZ remercie aussi la Direction du SIAH pour tout le travail réalisé.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-06 de partenariat relative à la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue « Le Val Leroy », prend acte que le plan de financement prévisionnel est le suivant : Région ÎLE-DE-FRANCE : 141 500 €, Département du VAL D'OISE : 200 000 €, DSIL : 770 000 € et SIAH : 556 000 €, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

4. Lancement d'un marché public de travaux d'enlèvement de déchets (Marché n° 11-21-49).

Au titre de ses missions de prévention des inondations, le SIAH possède des ouvrages de rétention d'eau tels que des bassins de retenue. Ces ouvrages, à ciel ouvert, sont régulièrement victimes de dépôts sauvages d'encombrants, de gravats et de déchets variés.

Ces dépôts sauvages peuvent entraver le bon fonctionnement des infrastructures du syndicat et aggraver le phénomène inondations. Par ailleurs, ils polluent les sols ainsi que les milieux aquatiques dont le SIAH a la charge.

Afin d'y remédier, le SIAH souhaite lancer une consultation relative à l'enlèvement de ces déchets. Le marché public prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles L. 2125-1-1°, R. 2162-1 et suivants ainsi que R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée globale maximum de quatre ans.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public relatif à des travaux d'enlèvement de déchets (marché n°11-21-49), prend acte que la durée du marché est d'un an renouvelable trois fois, soit pour une durée globale maximum de quatre ans, prend acte que le marché public sera conclu sans montant minimum ou maximum, et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette délibération.

B. FINANCES

Rapporteurs : Benoit JIMENEZ et Claude TIBI

5. Rapport sur les Orientations Budgétaires - Année 2021 : Aspects généraux et financiers.

Benoit JIMENEZ introduit le Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le Croult et le Petit Rosne sont deux rivières qui ont largement subi la pression de l'urbanisme depuis de nombreuses décennies.

Si les investissements réalisés par le SIAH en matière de lutte contre les inondations ont conduit à améliorer très fortement la sécurité des personnes et des biens sur le bassin versant, les altérations portées sur la morphologie des cours d'eau et les pollutions qui y aboutissent ont largement retardé les efforts de restauration de la qualité de l'eau de ces rivières.

Depuis une vingtaine d'années, les projets de prévention des inondations du SIAH sont étroitement couplés à la dimension écologique et au cadre de vie. Cette multifonctionnalité des projets crée un lien d'autant plus étroit avec l'utilisateur/riverain que ces projets s'inscrivent la plupart du temps dans des stratégies plus larges, régionales ou nationales, de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

LE SIAH ACTEUR REGIONAL DE LA PROTECTION DE LA PLANETE !

Notre Syndicat n'est pas seulement un acteur local réalisant des projets locaux pour des usages localisés. C'est même tout sauf cela !

Parce qu'en matière de biodiversité, un projet local a vocation à participer au développement de corridors écologiques trans-projets, trans-communaux et même trans-régionaux !

Parce qu'en matière de gestion des eaux pluviales, la désimperméabilisation, pour ne citer qu'elle, contribue aussi bien à l'amélioration du cadre de vie d'un point de vue paysager que d'un point de vue de la lutte contre les îlots de chaleur, notamment à l'intérieur de nombreuses villes du SIAH dont le béton a été le matériau phare de l'émergence et du développement.

En cela, le SIAH peut s'appuyer sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, dont les documents (règlement et Plan d'Aménagement et de Gestion durable – PAGD), sont désormais, depuis janvier 2020, opposables aux tiers et constituent ainsi de véritables outils juridiques pour influencer, à toutes les échelles, sur la protection des milieux aquatiques et sur la restauration du rôle de l'eau en ville notamment.

Les projets de rénovation urbaine sont clairement des opportunités majeures pour faire évoluer les mentalités en matière de considération des eaux pluviales non plus comme une contrainte qu'on évacue le plus vite possible vers l'aval, mais comme une ressource, créatrice d'aménités dont les populations des villes du SIAH ont besoin, dans des contextes sociaux souvent défavorisés.

Les eaux pluviales ne sont ainsi plus une simple affaire de techniciens et de bureaucratie, mais doivent faire partie intégrante des politiques de la Ville.

C'est possible, de nombreuses villes en Ile-de-France et ailleurs l'ont déjà montré ! Et l'essayer, c'est l'adopter !

Enfin, le SIAH, au travers des choix réalisés dans le cadre de l'extension de sa station de dépollution, située à Bonneuil-en-France, s'est inscrit très clairement dans les politiques régionale et nationale de réduction des gaz à effet de serre, de réduction de la consommation des énergies fossiles et en cela, est devenu un acteur régional à part entière de la politique énergétique française.

Première station d'épuration du Val d'Oise à injecter, depuis début novembre 2020, le biométhane issue de la digestion des boues de station, le SIAH se projette d'ores et déjà au-delà de cette étape déjà formidable qui permet, en fonctionnement normal, de ne plus rejeter à l'atmosphère de méthane.

Notre syndicat a ainsi lancé, début 2021, une étude de faisabilité de la mise en place d'une unité de méthanation, qui permettrait de réutiliser le CO₂ rejeté à l'atmosphère par la digestion des boues en le transformant également en biométhane pour l'injecter, autant que possible, dans le réseau appartenant à GRDF, partenaire technique et financier au

demeurant de cette étude de faisabilité. Ce serait également l'opportunité de créer des synergies entre les sous-produits de cette méthanation (oxygène notamment) et le fonctionnement en tant que tel de la station de dépollution.

C'est de surcroît, car nous parlons d'argent public, une opportunité de percevoir une recette supplémentaire permettant de réduire la facture d'exploitation de l'usine.

Les choix stratégiques du SIAH déjà réalisés sur l'extension de la future station et ces études de faisabilité, sont des sources de partenariat et de soutien politique de nombreux acteurs locaux, régionaux (Région Ile-de-France, Agence de l'eau Seine-Normandie), nationaux (GRDF, ADEME), voire européens (Banque européenne d'Investissement, de par son prêt de 76M€ au SIAH).

Des réflexions sont également en cours en 2021 sur la possibilité d'utiliser les calories des eaux usées traitées pour des usages externes à la station (une unité est déjà en place pour réutiliser des calories d'eaux traitées pour le chauffage des futurs bâtiments administratifs), notamment pour l'alimentation de réseaux de chaleur.

Ces visions énergétiques globales dans lesquelles s'engage le SIAH sont à la fois vertueuses d'un point de vue environnemental et participent de la création d'effets d'entraînement avec les acteurs locaux de l'énergie (municipalités, syndicats de déchets, sociétés de vente et de distribution d'énergie), au bénéfice final de l'utilisateur !

LE SIAH REOUVREUR DE RIVIERES ET FORMATEUR

Dans l'objectif d'observer en 2027, date de la première échéance sur nos rivières en matière de restauration du bon potentiel écologique découlant de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000, des résultats positifs sur la qualité de l'eau qui s'écoule dans les rivières par temps sec, le SIAH met l'accent sur les projets de réouverture et de restauration des rivières. Car pour obtenir une qualité d'eau satisfaisante dans la rivière, encore faut-il que la rivière ait un fonctionnement minimal de rivière.

Berges végétalisées, lits sinueux, diversité des espèces, sont des conditions a minima pour que la rivière retrouve une capacité d'autoépuration, qui plus est dans un contexte de réchauffement climatique qui a tendance à renforcer les étiages et de fait, compte tenu des pollutions qui se rejettent à la rivière (assainissement, produits phytosanitaires, nitrates, ...) à augmenter les concentrations de ces dernières.

De nombreux projets sont déjà en études avancées et le caractère très sain du budget GEMAPI du SIAH permettra, le moment venu, très proche, d'accélérer le rythme des travaux.

D'ores et déjà sur la période 2021/2022, sont espérées des réouvertures sur Ezanville, Sarcelles et plusieurs sites de restauration (MOISSELLES, GONESSE, ...) ont été identifiés, en lien ou pas, d'ailleurs, avec des problématiques de prévention des inondations.

Le schéma de gestion écologique du Croult et du Petit Rosne, étude dont les phases techniques de terrain ont été réalisées en 2019 et 2020, va se traduire en 2021 par l'affinage de la programmation des opérations relatives à la restauration des rivières et par le lancement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative à l'entretien de ces cours d'eau, afin de régulariser les interventions du SIAH en matière de gestion de rivières.

Cette gestion est d'ailleurs un sujet bien aussi complexe que la conception technique du projet en lui-même.

En effet, faire comprendre ce qu'est une rivière à des populations qui ont, au fil des décennies, perdu la culture de l'eau et de fait la culture du risque, n'a rien d'évident. La communication, aussi performante soit-elle ne suffit pas, indéniablement.

Il faut passer à la formation en tant que telle, et c'est ce qu'expérimentera le SIAH en 2021 en créant un cycle de formation sur l'année, à titre expérimental sur deux communes, Sarcelles et Gonesse, en lien avec les projets vitrine réalisés ces dernières années sur ces communes.

Agents des services espaces verts (territoriaux ou privés), élus communaux et syndicaux en charge des volets écologie/cadre de vie/environnement, associations de riverains, référents pédagogiques dans les écoles, sont les publics visés sous l'œil fort intéressé notamment de l'Agence Régionale de la Biodiversité, partenaire essentiel du SIAH autour des thématiques afférentes à la biodiversité.

LE SIAH ASSAINISSEUR ... DE RIVIERES

La prise de collecte assainissement du SIAH en 2019 et en 2020 sur la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et les propositions déjà faites à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) et à la Communauté de communes Carnelle Pays de France (C3PF) n'ont rien à voir avec une volonté d'hégémonie de notre syndicat sur son périmètre d'action, et encore moins de considérations catégorielles afférentes à la survie des syndicats d'assainissement.

À ce jour, les rivières Le Croult et le Petit Rosne souffrent essentiellement des rejets d'assainissement dans les cours d'eau, en dehors de la bétonisation exposée supra. Il est donc essentiel que les actions en matière d'assainissement soient coordonnées, non seulement avec les programmes de voirie de chaque commune, mais avec les enjeux environnementaux bénéfiques qu'elles engendrent.

C'est pourquoi le SIAH, en corollaire d'un travail de fond politique et stratégique réalisé ces dernières années, engagera plusieurs opérations de mise en conformité de branchements en domaine privé. L'accord cadre passé fin 2020 avec l'Agence de l'eau Seine Normandie doit permettre également de favoriser, par des subventions substantielles, les travaux de mise en conformité identifiés par les services du SIAH au cours du millier de visites annuelles réalisées dans le cadre des ventes immobilières.

Par ailleurs, l'année 2021 devra être l'année de choix stratégiques sur la politique de renouvellement des réseaux de collecte à mettre en place sur les 22 communes sur lesquelles le SIAH exerce la compétence collecte assainissement.

Ces choix, préparés depuis plusieurs années déjà par des études financières prospectives, en eaux usées et en eaux pluviales, doivent être validés en 2021 puis, très rapidement faire l'objet d'une campagne d'information auprès de l'ensemble des acteurs locaux de l'eau : habitants/usagers, élus, associations, Etat, ...

En effet, ces choix, qui seront nécessairement impactants sur la redevance assainissement et sur les taxes locales, devront être compris eu égard aux enjeux environnementaux et de gestion patrimoniale, pour être acceptés.

La révision du schéma directeur d'assainissement sur les réseaux de collecte sous compétence ou gestion SIAH, qui sera lancée en 2021, s'inscrit tout à fait dans cette dynamique de diagnostic permanent de nos réseaux déjà engagée par le SIAH depuis quelques années.

Cette dynamique d'analyse en « temps réel » de l'évolution de l'état de nos canalisations constitue un pilier essentiel d'une programmation de travaux utile techniquement et environnementalement, cohérente avec les contingences municipales (voirie, projets d'urbanisme) et soutenable budgétairement

LE SIAH COLLECTIVITE REACTIVE ET RESILIENTE

L'organisation des services du SIAH, la taille critique atteinte pour répondre aux enjeux liés à ses compétences juridiques, sont autant de facteurs qui expliquent l'excellente transition entre la gestion des réseaux de collecte par les communes et la gestion par le SIAH aux premiers janvier 2019 (19 communes) et 2020 (3 communes).

Ils expliquent également la capacité du SIAH, en 2020, à traverser l'épidémie de COVID sans que le service public ait été perturbé du point de vue de l'utilisateur. Cette résilience aux événements internes et externes sera, encore une fois, en 2021, très probablement, un objectif majeur, comme un devoir sine qua non vis-à-vis des usagers du service public d'assainissement et du service public de gestion des rivières.

Cette organisation performante et réactive, devra, en 2021, comme cela a été le cas depuis 2016/2017 en vue des échéances de prise de compétence au 1^{er} janvier 2019, et sans même présager des choix stratégiques et des rythmes d'investissement qui seront retenus, anticiper les recrutements indispensables à la montée en puissance du rythme de projets, notamment dans le domaine de l'assainissement. Services administratifs et maîtrise d'œuvre seront les services particulièrement concernés par ces choix politiques et devront faire l'objet, au vu de la spécificité de certains profils recherchés, d'une anticipation du recrutement.

Anticiper le recrutement, provoquer du recoupement entre partants et arrivants dans la structure est une manière, largement éprouvée depuis plus de quinze ans, de faire évoluer l'organisation humaine de la collectivité d'une manière la plus sereine possible pour les agents en place, et de permettre d'assurer des prises de compétence ou des choix politiques stratégiques dans des conditions budgétaires et de fonctionnement soutenables et transparentes auprès de l'usager.

Anticiper la gestion des ressources humaines : Tout sauf un luxe, c'est une nécessité !

A. OPÉRATIONS EN PROJET POUR LA PÉRIODE DE 2021 À 2024

Le programme d'investissement proposé n'intègre pas les opérations d'assainissement susceptibles d'être liées aux opérations de voirie prévues par les communes ayant délégué leur compétence assainissement au SIAH au 1er janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020.

Des études préliminaires (géotechniques, inspections télévisées, ...) nécessitent d'être menées dans le courant du premier semestre 2021 afin de préciser les éventuels besoins en réhabilitation des réseaux d'assainissement sous les voiries pressenties.

La planification de tels projets nécessitant également des délais afférents à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau, une décision modificative pourra avoir lieu en juin ou septembre 2021 afin d'actualiser le programme de travaux 2021.

Compétences	Communauté	A N N E E	R A R	Localisation du projet	Numéro opérations	Description des travaux	Montants Prévisionnels arrondis (Euros TTC)
GEMAPI	CARPF	2021		Arnouville- Bonneuil-en- France	OP 489D	Etude de maîtrise d'œuvre pour le reméandrage du Croult et la lutte contre les inondations au droit de la NEF	170 000
GEMAPI	CARPF	2021	R A R	Bonneuil-en- France	OP 505	Maîtrise d'œuvre renaturation de la Morée au droit de la station de dépollution	147 000
GEMAPI	CARPF	2021		Gonesse	OP 518	Etude de maîtrise d'œuvre pour la valorisation écologique et paysagère du Croult à la traversée de Gonesse	240 000

GEMAPI	CARPF	2021		Goussainville	OP 429Q2a	Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Fond de Brisson	70 000
GEMAPI	CARPF	2021	R A R	Le Thillay	OP495	Maîtrise d'œuvre lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	120 000
GEMAPI	CARPF	2021		Louvres-Goussainville	OP 510	Etude de maîtrise d'œuvre pour la revalorisation écologique et paysagère des bassins du Bois d'Orville	100 000
GEMAPI	CARPF	2021		Sarcelles	OP 504	Etude de maîtrise d'œuvre Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	260 000
GEMAPI	CARPF	2021		Sarcelles	OP 514	Réhabilitation de la dalle du Petit Rosne entre la place du Marché et la Résidence Miraville	700 000
GEMAPI	CARPF	2021	R A R	Vémars	OP 488	Maîtrise d'œuvre Lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	30 000
SOUS-TOTAL							1 837 000
GEMAPI	CAPV	2021	R A R	Domont	OP 468B	Réhabilitation du collecteur EP rue Jean Jaurès	920 000
GEMAPI	CAPV	2021		Ezanville	OP 513	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réouverture du Petit Rosne à l'aval des Bourguignons 1	70 000
GEMAPI	CAPV	2021		Ezanville	OP 513A	Réouverture du Petit Rosne à l'aval du bassin des Bourguignons 1	900 000
GEMAPI	CAPV	2021		Moisselles	OP 509	Etude de maîtrise d'œuvre pour la renaturation du Petit Rosne	70 000

SOUS-TOTAL							1 960 000
GEMAPI	CCCPF	2021	R A R	Baillet-en-France	OP 465B	Maîtrise d'œuvre du ru de Montsoul	60 600
SOUS-TOTAL							60 600
GEMAPI		2021		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	200 000
TOTAL GEMAPI 2021							3 857 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Arnouville	OP 489B	Renaturation du Petit Rosne au droit du château d'Arnouville	2 300 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Bonneuil-en-France	OP 505A	Reméandrage de la Morée au droit de la step	5 000 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Fontenay-en-Parisis	OP 519	Revalorisation du ru du fossé Galais	300 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP 495A	Réouverture du Croult Vieux Pays	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP 429Q2B	Renaturation du ru du fond de Brison	500 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Saint-Witz	OP 488F	Travaux de régulation des bassins de Saint-Witz	80 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP 504 A	Réouverture du Petit-Rosne et valorisation écologique aval vallée de Gif	1 500 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP 515	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements hydro-écologique du Petit Rosne au niveau des Cèdres Bleus	200 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP 515A	Réalisation d'aménagements hydro écologique du Petit Rosne au niveau des Cèdres Bleus	800 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP 516	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement hydro-écologique du Petit Rosne et du bassin des Prés sous la Ville	300 000
GEMAPI	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP 517	Etude de maîtrise d'œuvre pour la réouverture du Petit Rosne entre les Cèdres Bleus et le bassin des Prés sous la Ville	300 000

GEMAPI	CARPF	2022-2024		Vémars - Saint-Witz	OP 488 c, d et e	Création d'aménagements de lutte contre les inondations	1 900 000
SOUS-TOTAL							14 680 000
GEMAPI	CAPV	2022-2024		Saint-Brice-sous-Forêt	OP478b	Réhabilitation collecteur et aménagement de lutte contre les inondations rue Foch	1 500 000
GEMAPI	CAPV	2022-2024		Montmorency-Saint-Brice ru du Fond des Aulnes	OP 425	Travaux de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel	1 200 000
GEMAPI	CAPV	2022-2024		Domont	OP430	Création d'un bassin de retenue Les Prés d'eau	800 000
GEMAPI	CAPV	2022-2024		Moisselles	OP509	Renaturation du Petit Rosne en amont du Bassin des Bourguignons 2	600 000
SOUS-TOTAL							4 100 000
GEMAPI	CCCPF	2022-2024		Montsoul Baillet-en-France	OP 465b	Renaturation du ru de Montsoul	1 000 000
SOUS-TOTAL							1 000 000
GEMAPI		2022-2024		SIAH		Rétablissement des lits naturels à l'intérieur des bassins du SIAH	300 000
GEMAPI		2022-2024		SIAH		Mise en sécurité des ouvrages	600 000
TOTAL GEMAPI 2022-2024							20 680 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Arnouville	OP ARNOU159	Extension du réseau d'eaux pluviales rue Claude Bigel	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Fontenay-en-Parisis	OP FONT163	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Tournelles	90 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Garges-les-Gonesse	OP GARG124	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue des Pêcheurs	200 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Garges-les-Gonesse	OP GARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Paul Vaillant Couturier	600 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Garges-les-Gonesse	OP GARG167	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Pierre Rebière	200 000

Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Garges-les-Gonesse	OP GARG168	Réhabilitation du réseaux d'eaux pluviales Ilot 10	150 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Gonesse	OP GON 106	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue d'Aulnay	420 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Le Thillay	OP LETHI169	Extension du réseau d'eaux pluviales rue des sœurs Colombes	170 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Louvres	OP LOUV105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Bouteillers (Roussillon)	1 170 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Puiseux-en-France	OP 20PUI162	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de la Frégate	350 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Roissy	OP 20ROIS112	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Allées des Vergers	72 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Saint-Witz	OP 19SWT190	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Prés Frais, Curie, Ouest et de Paris	600 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Sarcelles	OP SARC 119	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Tailleped	115 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Sarcelles	OP SARC146	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue de Nieuport	25 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Sarcelles	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Commandant Bouchet	200 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Villiers-le-Bel	OP VLB127	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Louise Michel	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Villiers-le-Bel	OP VLB129	Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Gounod	250 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Villiers-le-Bel	OP VLB133	Extension du réseau d'eaux pluviales ruelles de la Ceinture et des Oulches	300 000

Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2021		Villiers-le-Bel	OP VLB134	Extension des réseaux d'eaux pluviales quartier Gélinière	240 000
SOUS-TOTAL							5 352 000
Eaux pluviales Urbaines	CCCPF	2021		Montsoul	MOM MONST109	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue Emile Combres	150 000
SOUS-TOTAL							150 000
Eaux pluviales Urbaines		2021		SIAH		Travaux divers sur réseaux	420 000
TOTAL Eaux pluviales Urbaines 2021							5 922 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Garges-lès-Gonesse	OP GARG122	Création d'un bassin de retenue Avenue Demusois	2 300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Garges-lès-Gonesse	OP GARG123	Aménagement de lutte contre les inondations ZAC de la Fontaine aux Prêtres	1 200 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Garges-lès-Gonesse	OP GARG125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux pluviales quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	500 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP GOUS137	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales avenue Albert Sarrault	300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP GOUS138	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales boulevard Roger Salengro	300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Louvres	OP LOUV105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales quartier le Bouteillers (Provence)	1 100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Puiseux-en-France	OP 19PUIS108	Redimensionnement du collecteur EP rue du Général Leclerc	1 000 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC148	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue du Moulin à Vent	300 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC149	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue Montfleury	100 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC150	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	400 000

Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curry)	3 000 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC152	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales rue des Bauves	250 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP VLB 132	Création d'un bassin de retenue ruelle du Moulin	800 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP VLB166	Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Quartier Clair de Lune	200 000
Eaux pluviales Urbaines	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP VLB115	Consolidation et reprise de l'étanchéité du bassin de retenue rue Charles de Gaulle	600 000
SOUS-TOTAL							12 350 000
Eaux pluviales Urbaines	CCCPF	2022-2024		Baillet-en-France	MOM111	Réhabilitation des ouvrages d'eaux pluviales rue des Néfliers	70 000
SOUS-TOTAL							70 000
Eaux pluviales Urbaines		2022-2024		SIAH		Travaux divers sur réseaux	1 260 000
TOTAL Eaux pluviales Urbaines 2022-2024							13 680 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Arnouville	OP ARNOU159	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Claude Bigel	200 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Fontenay-en-Parisis	OP FONT163	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Tournelles	266 563
Assainissement EU	CARPF	2021		Garges-lès-Gonesse	OP GARG120	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Paul Vaillant Couturier	900 000
Assainissement EU	CARPF	2021	R A R	Garges-lès-Gonesse	OP GARG121	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue de Stalingrad	150 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Garges-lès-Gonesse	OP GARG124	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Pêcheurs	300 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Garges-lès-Gonesse	OP GARG167	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Pierre Rebière	200 000

Assainissement EU	CARPF	2021		Garges-les-Gonesse	OP GARG168	Réhabilitation du réseau d'eaux usées Ilot 10	150 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Gonesse	OP GON106	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue d'Aulnay	1 200 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Gonesse	OP GON141	Extension du réseau d'eaux usées Chemin de Fontenay	100 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Gonesse	OP GON142	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Philippe Auguste	370 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Goussainville	OP 429Q2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations – Fond de Brisson	1 100 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Goussainville	OP 429Q3	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées sous voie SNCF Fond de Brison	500 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Goussainville	OP GOUS164	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Leclerc	400 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Goussainville	OP 20GOUS136	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jacques Potel	50 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Le Thillay	OP LETHI101B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue Pascal et Voltaire	350 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Le Thillay	OP LETHI169	Extension du réseau d'eaux usées rue des Sœurs Colombe	170 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Louvres	OP LOUV105A	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteillers (Roussillon)	2 100 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Puiseux-en-France	OP PUIS162	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de la Frégate	400 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Roissy	OP 20ROIS112	Réhabilitation du réseau d'eaux usées Allée des Vergers	72 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Saint-Witz	OP 19SWTI90	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rues des Prés Frais, Cure, Ouest et de Paris)	1 360 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Sarcelles	OP SARC118	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Miraville	500 000

Assainissement EU	CARPF	2021		Sarcelles	OP SARC119	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Taillepied	285 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Sarcelles	OP SARC146	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue de Nieuport	40 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Sarcelles	OP SARC 147	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Commandant Bouchet	300 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Vémars	OP 482U2	Réhabilitation du réseau d'eaux usées intercommunal à l'aval de la Fosse aux Boucs	500 000
Assainissement EU	CARPF	2020		Villiers-le-Bel	OP VLB127	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Louise Michel	100 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Villiers-le-Bel	OP VLB129	Extension du réseau d'eaux usées rue du Gounod	200 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Villiers-le-Bel	OP VLB133	Extension du réseau d'eaux usées ruelles de la Ceinture et des Oulches	200 000
Assainissement EU	CARPF	2021		Villiers-le-Bel	OP VLB134	Extension des réseaux d'eaux usées quartier Gélinière	100 000
SOUS-TOTAL							12 563 563
Assainissement EU	CAPV	2021		Domont	OP 468B	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Jean Jaurès	450 000
Assainissement EU	CAPV	2021		Domont	OP 506	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Lavoir Philibert, chemin vert	500 000
Assainissement EU	CAPV	2021		Ezanville	OP 497	Réhabilitation du réseau d'eaux usées abattoirs	70 000
SOUS-TOTAL							1 020 000
Assainissement EU		2021		SIAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	600 000
TOTAL ASSAINISSEMENT EU 2021							14 183 563
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Arnouville	OP ARNOU160	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Boutillé	300 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Fontenay-en-Parisis	OP FONT241-86	Réhabilitation collecteur rue Ambroise Jacquin	600 000

Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Fontenay-en-Parisis	OP FONT241-6	Réhabilitation collecteurs parc des Tournelles	1 500 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Garges-lès-Gonesse	OP GARG125	Réhabilitation et création des réseaux d'eaux usées quartier Dame Blanche Nord (Projet NPRU)	200 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Garges-lès-Gonesse	OP GARG126	Dévoisement des réseaux d'eaux usées Quartier de la Muette	2 000 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Gonesse	OP484C	Réhabilitation canalisation EU du bassin des 3 fontaines à la RD370.	1 500 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Gonesse	OP GON139	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées avenue Pierre Brossolette	200 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Gonesse	OP GON140	Réhabilitation et redimensionnement du réseau d'eaux usées avenue Gabriel Péri	500 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP 507	Réhabilitation du collecteur d'eaux usées Vieux Pays	700 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP 482s	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations rue Cerdan	900 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP GOUS137	Réhabilitation du réseau d'eaux usées avenue Albert Sarraut	400 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Goussainville	OP GOUS138	Réhabilitation du réseau d'eaux usées boulevard Roger Salengro	500 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Louvres	OP LOUV105B	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier le Bouteillers (Provence)	2 500 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Louvres	OP LOUV145	Dévoisement et redimensionnement du réseau d'eaux usées rue de Paris	300 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	429G	Redimensionnement et réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Bellevue, passages D316 et Prés Sous la Ville, Rues Père Heude et des Coquetiers, Avenue de la cascade et promenade du Lac à Sarcelles	4 000 000

Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC155	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées RD 208 Gif	400 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC117	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de Bellevue	250 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC148	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Moulin à Vent	300 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC149	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Montfleury	170 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC150	Réhabilitation et redimensionnement des réseaux d'eaux usées rue du Général de Gaulle et rue Pierre Brossolette	600 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC151	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ANRU II (rues Koenig, César Franck et Joliot Curie)	2 500 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC152	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue des Bauves	300 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC155	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées RD 208 GIF	250 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Sarcelles	OP SARC170	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Joliot Curry	250 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP VLB128	Extension du réseau d'eaux usées rue Jules Ferry/sente des Pommiers	200 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP VLB131	Dévoisement et réhabilitation des réseaux d'eaux usées Projet NPRU Derrière les Murs et Puits la Marlière	4 000 000

Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP VLB132	Extension et réhabilitation des réseaux d'eaux usées ruelle du Moulin et sentier des Fonds Gigots	400 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP VLB166	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées quartier Clair de Lune	400 000
Assainissement EU	CARPF	2022-2024		Villiers-le-Bel	OP 429V1 et V2	Réhabilitation et redimensionnement des canalisations	4 500 000
SOUS-TOTAL							30 620 000
Assainissement EU	CAPV	2022-2024		Saint-Brice-sous-Forêt	OP 478B	Réhabilitation des canalisations rue Foch	500 000
SOUS-TOTAL							500 000
Assainissement EU	CCCPF	2022-2024					
SOUS-TOTAL							0
Assainissement EU		2022-2024		SIAH		Travaux divers sur les réseaux d'eaux usées	1 800 000
TOTAL ASSAINISSEMENT EU 2022-2024							32 920 000

Benoit JIMENEZ ajoute, avant de laisser la parole à Claude TIBI, qu'il lui paraît important d'indiquer que ce Rapport ne sera pas le seul outil de référence du SIAH. Une étude de prospective financière est en effet en cours et a pour objet de proposer des décisions aux élus afin que le SIAH puisse opérer tous les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées des 22 communes et peut-être à terme des 26 communes si le SIAH prend en compte les réseaux des 4 communes de la Communauté de Communes de Carnelle Pays de France (C3PF). Réaliser ces travaux avait été estimé, il y a quelques années, à environ 1Md€ !

Des études d'harmonisation de la redevance de collecte des eaux usées des communes et de la redevance intercommunale seront également engagées qui s'inscrivent dans le cadre de la définition de la stratégie en matière de ressources du SIAH.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - ANNÉE 2021 : ASPECTS FINANCIERS

Benoit JIMENEZ laisse la parole à Claude TIBI afin de présenter les aspects financiers.

Obligatoire depuis 1993 dans les collectivités locales et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 107, a formalisé l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

En effet, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président présente au Comité Syndical, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est désormais pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du Syndicat et de discuter des priorités affichées dans le budget, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Il est envisagé de présenter les budgets le lundi 22 mars 2021. Des décisions modificatives pourraient être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture des budgets.

Concernant le budget principal relatif aux compétences eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), la présentation financière reprend des éléments rétrospectifs de 2014 à 2019, une projection des résultats de l'exercice 2020, et des éléments prospectifs pour les années 2021 à 2024.

S'agissant du budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement, la rétrospective financière s'établit sur la période de 2014 à 2019, accompagnée d'une projection de l'exécution de l'exercice 2020 et une prospective sur la période de 2021 à 2024 couvrant ainsi la période de travaux de l'extension de la station de dépollution.

Concernant le budget annexe, créé en 2019, eaux usées relatif à la compétence Assainissement en Délégation de Service Public, compte tenu du rattachement de ce budget au budget annexe assainissement avec l'absence de mouvements financiers en 2021, il est proposé de ne pas faire de présentation.

S'agissant du budget Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer), la présentation financière couvrira la période de 2014 à 2021.

Chaque élément financier traité comprend un tableau de données chiffrées, une illustration graphique et des commentaires.

Ci-après un tableau de présentation des différents budgets du SIAH, avec les structures adhérentes et les ressources financières du SIAH au 1^{er} janvier 2020 :

Budget	Compétences	Entité adhérente	Ressources
Budget principal	GÉMAPI	Communauté de Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires
	Collecte eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
	Transport eaux pluviales	Communes et Communautés d'Agglomération	Contributions budgétaires ou fiscalisation
Budget annexe eaux usées	Collecte eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Transport eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
	Traitement eaux usées	Communes et Communautés d'Agglomération	Redevance assise sur la consommation d'eau potable
Budget annexe SAGE	Études et animations	SIAH/SIARE/Département Seine-Saint-Denis	Contributions budgétaires

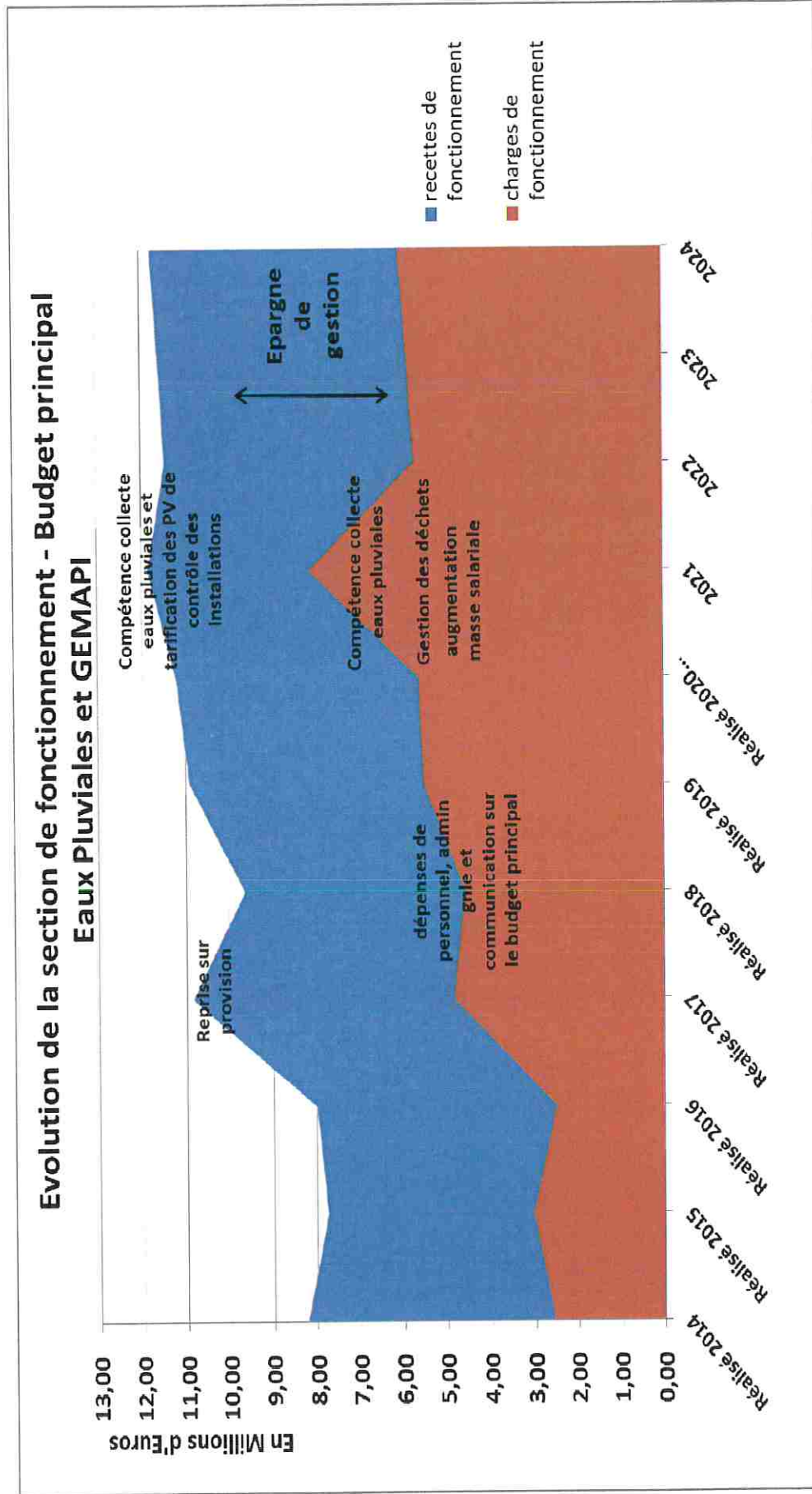
a. Le budget principal relatif aux compétences assainissement-eaux pluviales et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMI-API)

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur

section de fonctionnement: (opérations réelles)	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE					
	Réalisé 2014	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection 12/01/2021	section de fonctionnement (opérations réelles)	2021	2022	2023	2024	
013 Atténuation charges <i>variation</i>			47 223,57 €	15 755,50 € -46,68%	49 883,97 € 215,79%	15 988,50 € -67,98%	Atténuation charges	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
70 Produits des services <i>variation</i>	47 075,58 €	44 894,45 € -4,64%	1 509 066,66 € 3272,79%	1 423 427,10 € -5,68%	1 709 083,09 € 20,07%	1 785 718,56 € 4,84%	Produits des services	2 093 000,00 €	2 093 000,00 €	2 140 500,00 €	2 208 120,00 €	
73 Centimes syndicaux fiscalisés - compétence transport <i>variation</i>	6 715 199,00 €	7 314 446,00 € 8,91%	7 278 042,00 € -0,54%	2 957 927,00 € -58,36%	2 987 636,00 € 1,02%	118 026,00 € -96,06%	Centimes syndicaux fiscalisés - compétence transport	119 206,26 € <i>hypothèse : +1%</i>	120 398,00 € <i>Reversements entre budget</i>	121 601,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	122 817,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	
73 Centimes syndicaux fiscalisés - compétence collecte <i>variation</i>			-3,11%	-53,36%	30,72%	-56,06%	Centimes syndicaux fiscalisés - compétence collecte	<i>hypothèse : +1%</i>	<i>hypothèse : +1%</i>	<i>hypothèse : +1%</i>	<i>hypothèse : +1%</i>	
74 Centimes syndicaux budgétisés - transport <i>variation</i>	629 279,00 €	181 776,00 € -71,11%	175 900,00 € -3,49%	930 295,00 € 428,88%	944 524,00 € 1,53%	3 848 853,00 € 307,45%	Centimes syndicaux budgétisés - transport	3 887 341,55 € <i>hypothèse : +1%</i>	3 926 214,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	3 965 476,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	4 005 130,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	
74 Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi <i>variation</i>	417 952,97 €	3 874 973,00 € 8,25%	3 913 722,00 € 0,25%	3 874 973,00 € -1,11%	3 913 722,00 € 1,53%	3 952 857,00 € 307,45%	Centimes syndicaux budgétisés - Gémapi	3 992 385,57 € <i>hypothèse : +1%</i>	4 032 309,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	4 072 632,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	4 113 358,00 € <i>hypothèse : +1%</i>	
74 Autres participations (FCTVA) <i>variation</i>	0,00 €	0,00 €		5 967,79 €	39 222,30 € 657,32%	6 337,79 €	Autres participations (FCTVA)					
75 Autres produits de gestion courante <i>variation</i>	4,90 €	846,06 € 154,10 €	0,00 €	0,00 €	2,16 €	170,87 €	Autres produits de gestion courante					
76 Produits financier <i>variation</i>				0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits financiers					
77 Produits Exceptionnels <i>variation</i>	433 772,61 €	3 974,60 € -99,08%	525 384,97 € 84,98%	439 487,29 € -16,35%	362 580,20 € -17,69%	244 003,74 € -32,70%	Produits Exceptionnels (déchets : remboursements par les communes)	480 730,00 €				
78 Reprises sur provisions <i>variation</i>	0,00 €	221 800,00 €	1 323 200,00 €				Reprise sur provisions					
A Recettes de Fonctionnement	8 244 295,04 €	7 767 737,11 €	10 858 817,20 €	9 647 882,68 €	10 905 247,72 €	11 226 980,26 €	Recettes de Fonctionnement	11 840 687,36 €	11 452 475,00 €	11 693 418,00 €	11 765 416,00 €	

	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE			
	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection 12/01/2021	2021	2022	2023	2024
section de fonctionnement (opérations réelles)								section de fonctionnement (opérations réelles)			
O11 Charges générales - Transport - Gémapi - Structure <i>variation</i>	1 554 548,55 €	1 791 600,55 € 15,25%	1 225 153,23 € -31,62%	1 695 844,94 € 54,74%	1 967 571,74 € 3,78%	2 254 589,49 € 14,59%	2 316 498,92 € 2,74%	3 975 000,00 € +2%	1 554 500,00 € +2%	1 585 590,00 € +2%	1 617 301,00 € +2%
O11 Charges générales - Collecte <i>compétence collecte eaux pluviales 2020</i>						358 050,95 €	402 199,13 €	749 000,00 €	763 980,00 €	779 259,00 €	794 844,00 €
O12 Charges de personnel <i>variation</i>	848 887,07 €	920 558,16 € 8,44%	931 779,84 € 1,22%	1 974 803,54 € 111,94%	2 141 312,58 € 8,43%	2 587 557,58 € 20,84%	2 759 587,82 € 6,61%	3 285 000,00 €	3 266 000,00 €	3 381 000,00 €	3 516 240,00 €
65 Autres charges <i>variation</i>	118 368,86 €	105 810,51 € -10,61%	102 747,24 € -2,90%	112 160,18 € 9,16%	110 796,71 € -1,22%	120 176,77 € 8,48%	126 798,76 € 5,51%	118 510,00 € +2%	120 880,00 € +2%	123 297,00 € +2%	125 762,00 € +2%
67 Charges Exceptionnelles <i>variation</i>	40 844,01 €	231 056,76 € 465,71%	254 888,54 € 10,35%	870 416,27 € 241,35%	212 436,25 € -75,59%	211 002,27 € -0,68%	34 813,74 €	Charges Exceptionnelles			
68 Provisions <i>variation</i>					152 731,00 €	0,00 €	0,00 €	Provisions			
B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	2 562 646,59 €	3 049 025,98 €	2 514 688,85 €	4 853 224,93 €	4 584 638,28 €	5 631 377,06 €	5 638 638,37 €	8 128 510,00 €	5 725 360,00 €	5 869 146,00 €	6 054 147,00 €

Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (hors charge de la dette)



Évolution significative

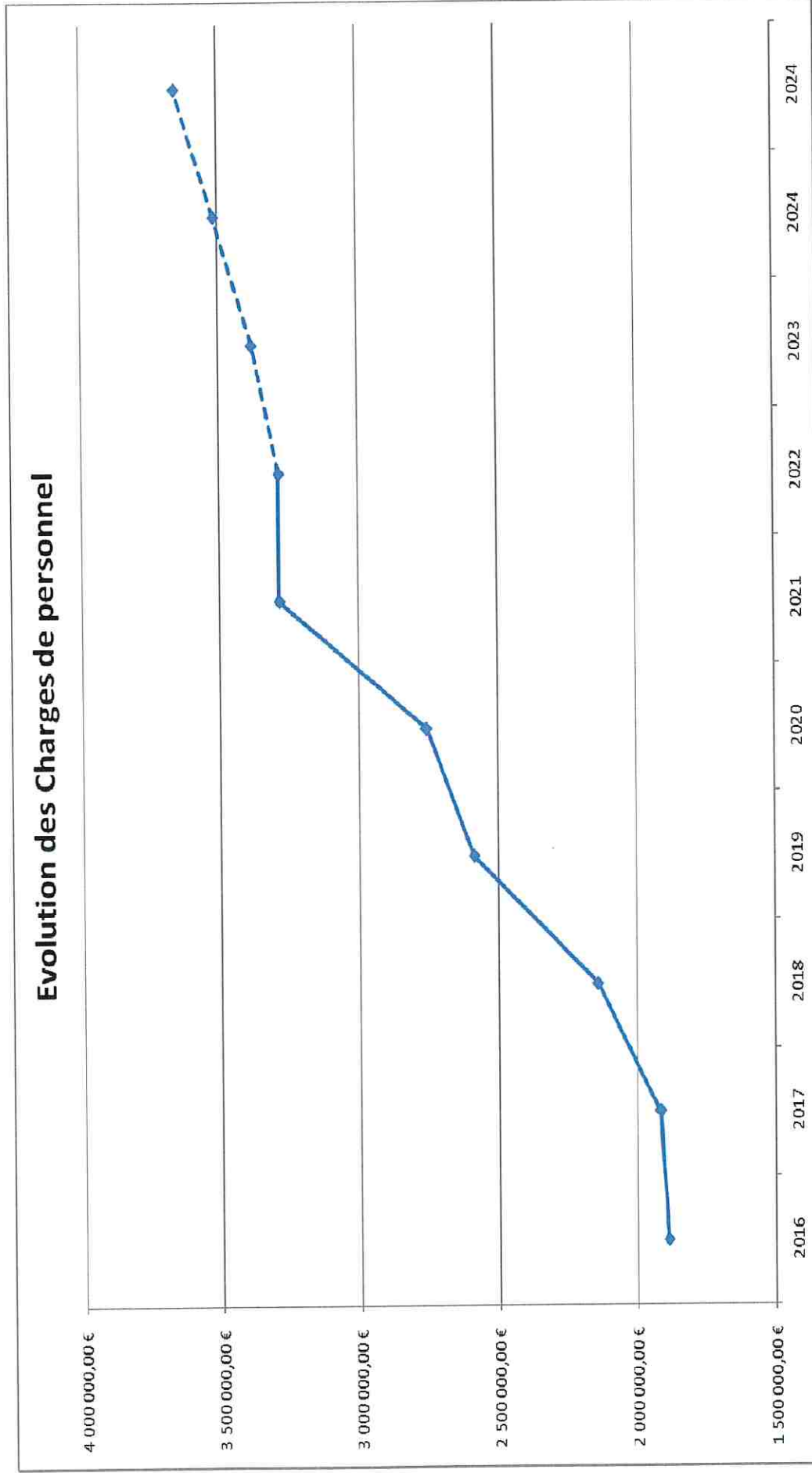
Au niveau des recettes de fonctionnement :

- En 2013 : Les recettes augmentent compte tenu d'une reprise sur provision de 2 049 500 € concernant un contentieux.
- L'augmentation de 2017 est marquée par une reprise sur provision (1 323 200 €) dans un contentieux et par la mise en place des remboursements de frais entre les budgets du syndicat (+ 1,5 millions correspondant à la moitié du budget du personnel, de la communication et de l'administration générale)
- Près de 90 % des recettes proviennent des centimes syndicaux fiscalisés et budgétisés.
- L'année 2019 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 19 communes.
- L'année 2020 est marquée par le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales pour 3 nouvelles communes (GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE et GOUSSAINVILLE).
- Il est envisagé de poursuivre une augmentation de 1 % des recettes relatives à la compétence GEMAPI et Transport des eaux pluviales. Concernant la compétence collecte des eaux pluviales, il est proposé de maintenir le niveau de recettes à celui de 2020 et de procéder à l'augmentation de ces recettes à hauteur de 1% à compter de 2022. Sont inscrites les participations des communes relatives à la gestion des déchets sur le bassin de retenue de VAL LE ROY qui est un bassin de retenue intercommunal.

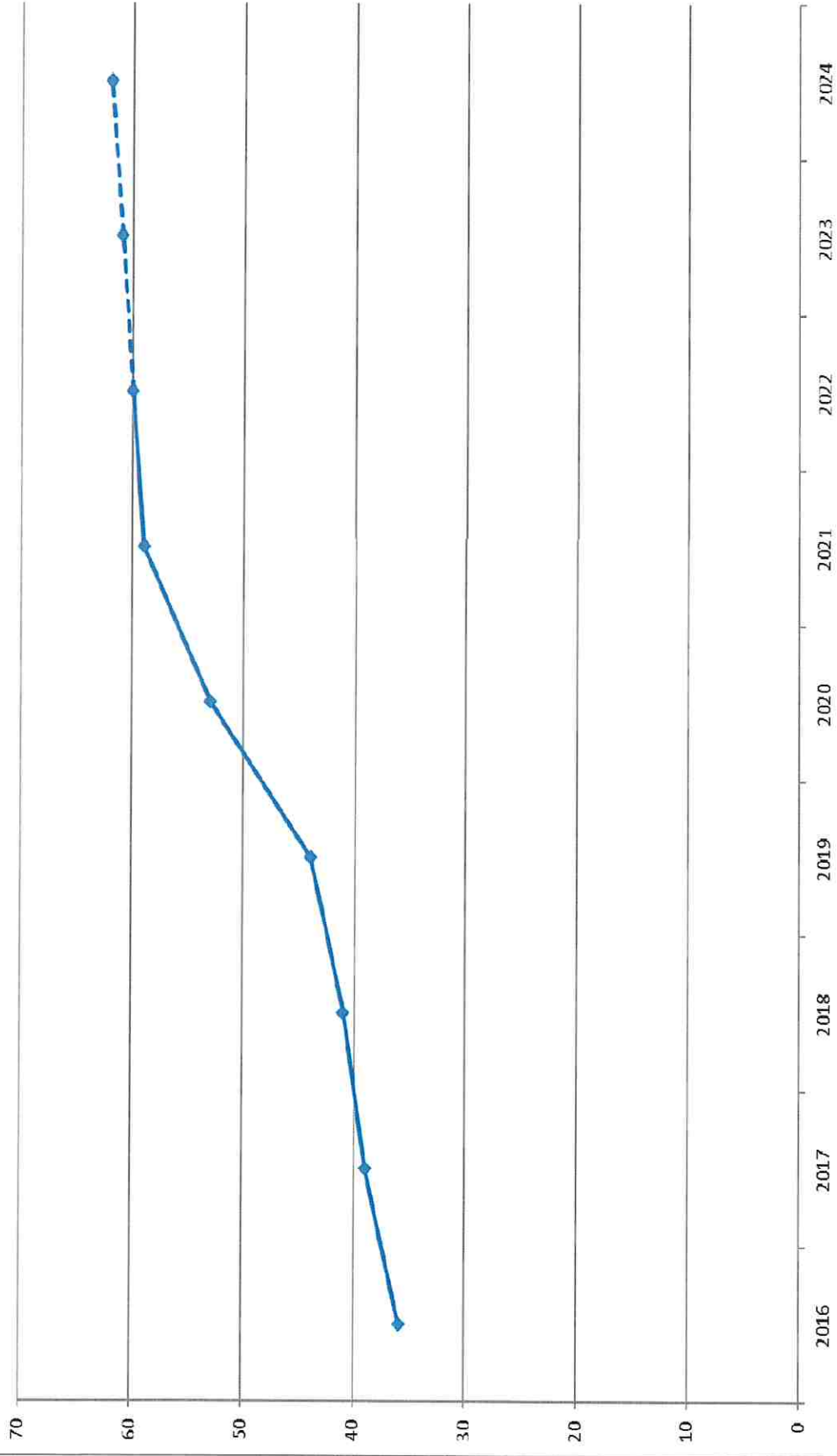
Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement concernent surtout :
 - L'entretien des ouvrages présents sur les bassins de retenue ainsi que les frais de télégestion nécessaires au maintien du caractère opérationnel de ces ouvrages.
 - Les prestations de curage, d'inspections télévisées, de bennes-déchets verts et de surveillance des réseaux et d'entretien des rivières et rus.
- En 2013, les dépenses progressent également en raison de la constitution d'une provision (à hauteur de 1 500 000 €) pour couvrir un risque contentieux.
- À partir de 2017, il y a une forte augmentation dans la mesure où les budgets du personnel, de la communication et de l'administration générale sont désormais portés par le budget principal, qui se voit en parallèle rembourser pour moitié par les autres budgets.
- Pour les années 2019 et 2020, le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales impacte les dépenses notamment sur les charges à caractère général et sur la poursuite de l'augmentation des effectifs à partir de 2019.
- En 2021, la poursuite des recrutements induit une augmentation des dépenses de personnel. Une dépense de 2,5M€ pour la gestion des déchets sur le bassin de retenue de VAL LE ROY situé sur le territoire de plusieurs communes est prévue dans les charges à caractère général ainsi qu'un besoin plus élevé qu'en 2020 concernant la gestion des réseaux de collecte.

Structure et évolution des dépenses et des effectifs



Evolution des effectifs



Les avantages en nature octroyés par le SIAH se traduisent par la fourniture d'une voiture de fonctions aux membres de la direction. Cet avantage en nature est évalué selon les directives de l'URSSAF et supporte les cotisations dues.

Après une période 2014-2017 marquée par plusieurs postes vacants suite à des départs ou mutations, notamment au sein de l'activité maîtrise d'œuvre, la période 2018-2020 traduit essentiellement la nécessaire montée en puissance des services du SIAH suite à la prise de compétence collecte au 1^{er} janvier 2019 sur 19 communes, et sur 22 communes au 1^{er} janvier 2020.

Les évolutions de personnel sur la période 2021-2025, présentées à **titre indicatif**, sont le corollaire des choix politiques qui devront être faits par le SIAH à très court terme en matière de politique de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces renforcements de personnel concernent essentiellement des personnels de maîtrise d'œuvre et des personnels administratifs (ressources humaines, marchés publics, comptabilité, services généraux). Pour mémoire, des études réalisées voici quelques années seulement, chiffreraient le coût global de renouvellement des canalisations de collecte sur l'ensemble du territoire du SIAH à plus de 1 000 000 000 €, dont probablement 200 à 300 M d'€ à engager dans un délai très court.

En fonction de l'objectif de taux de renouvellement qui sera retenu, ce seront plusieurs dizaines de kilomètres de canalisations qu'il conviendra de remettre en état chaque année. Pour mémoire, un taux de renouvellement de 1 %, déjà ambitieux au regard des taux actuels observés sur les réseaux de collecte, suppose, en moyenne, une durée de vie des canalisations de 100 ans, bien supérieure donc à la réalité de terrain. Ce chiffre de 1 % est donc de fait une fourchette basse dans les objectifs à atteindre. Les tendances présentées sur cette période 2021-2025 sont par conséquent une projection des moyens humains nécessaires pour assumer cette politique. Elles devront toutefois, bien évidemment, être réévaluées à l'aune de l'objectif qui sera effectivement retenu.

À noter qu'une telle évolution est compatible avec l'espace offert par les locaux du futur siège administratif du SIAH.

Evolution de l'épargne

Evolution de la capacité d'autofinancement

Epargne	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection 12/01/2021	section de fonctionnement (opérations réelles)	2021	2022	2023	2024
A Recettes de Fonctionnement	8 244 295,04 €	7 767 737,11 €	8 023 013,67 €	10 858 817,20 €	9 647 892,88 €	10 809 247,72 €	11 225 980,26 €	Recettes de Fonctionnement	11 840 687,36 €	11 452 475,00 €	11 593 418,00 €	11 755 416,00 €
B Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	2 562 648,59 €	3 049 025,98 €	2 514 668,85 €	4 853 224,93 €	4 584 838,28 €	5 531 377,06 €	5 638 838,37 €	Dépenses de Fonctionnement (hors charges de la dette)	8 128 510,00 €	5 725 360,00 €	5 869 146,00 €	6 054 147,00 €
C Epargne de Gestion = (A-B)	6 681 646,45 €	4 718 711,13 €	6 608 344,82 €	6 005 692,27 €	6 063 044,60 €	6 377 870,66 €	6 687 141,89 €	Epargne de Gestion = (A-B)	3 712 177,36 €	6 727 116,00 €	6 724 272,00 €	6 701 269,00 €
D Charges financières	312 618,45 €	457 696,78 €	297 019,09 €	248 455,83 €	218 103,27 €	187 120,11 €	182 741,90 €	Charges financières	166 228,79 €	159 453,51 €	125 716,86 €	90 831,71 €
E Epargne Brute = (C-D)	6 369 028,00 €	4 261 014,35 €	6 211 326,73 €	5 757 136,44 €	4 844 941,33 €	6 190 760,66 €	6 424 399,99 €	Epargne Brute = (C-D)	3 846 948,67 €	6 667 661,49 €	6 698 663,14 €	6 610 437,29 €
F Réalisé de la dette	999 581,32 €	1 028 112,52 €	1 058 223,11 €	1 020 024,49 €	706 869,24 €	733 694,83 €	761 833,11 €	Réalisé capital de la dette	791 458,80 €	853 173,01 €	877 297,70 €	852 700,55 €
G Epargne Nette = (E-F)	4 369 446,68 €	3 232 901,83 €	4 163 103,62 €	4 737 111,95 €	4 137 872,09 €	4 467 065,72 €	4 662 666,88 €	Epargne Nette = (E-F)	2 764 489,77 €	4 914 488,48 €	4 921 260,44 €	4 967 736,74 €

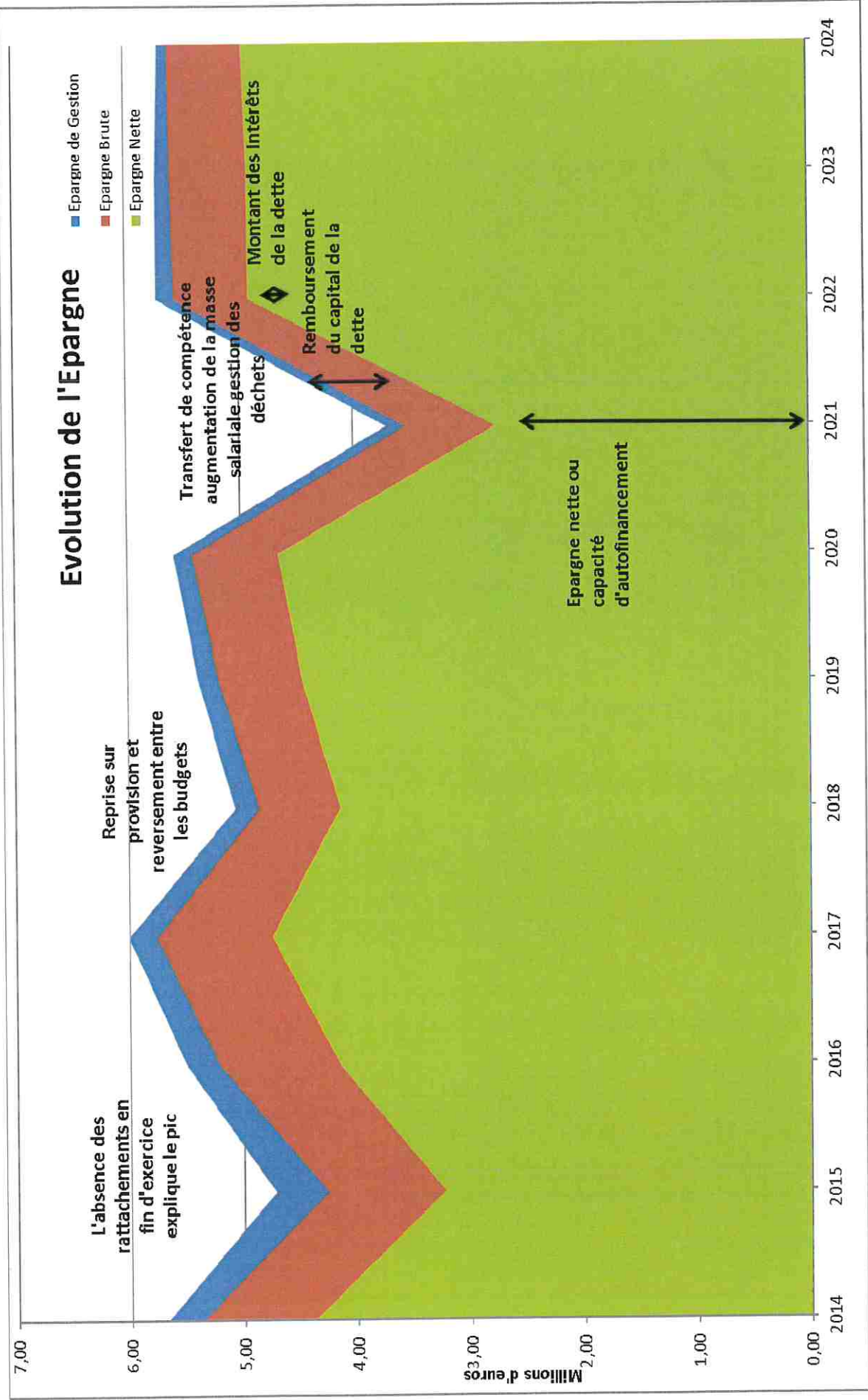
➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus du fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

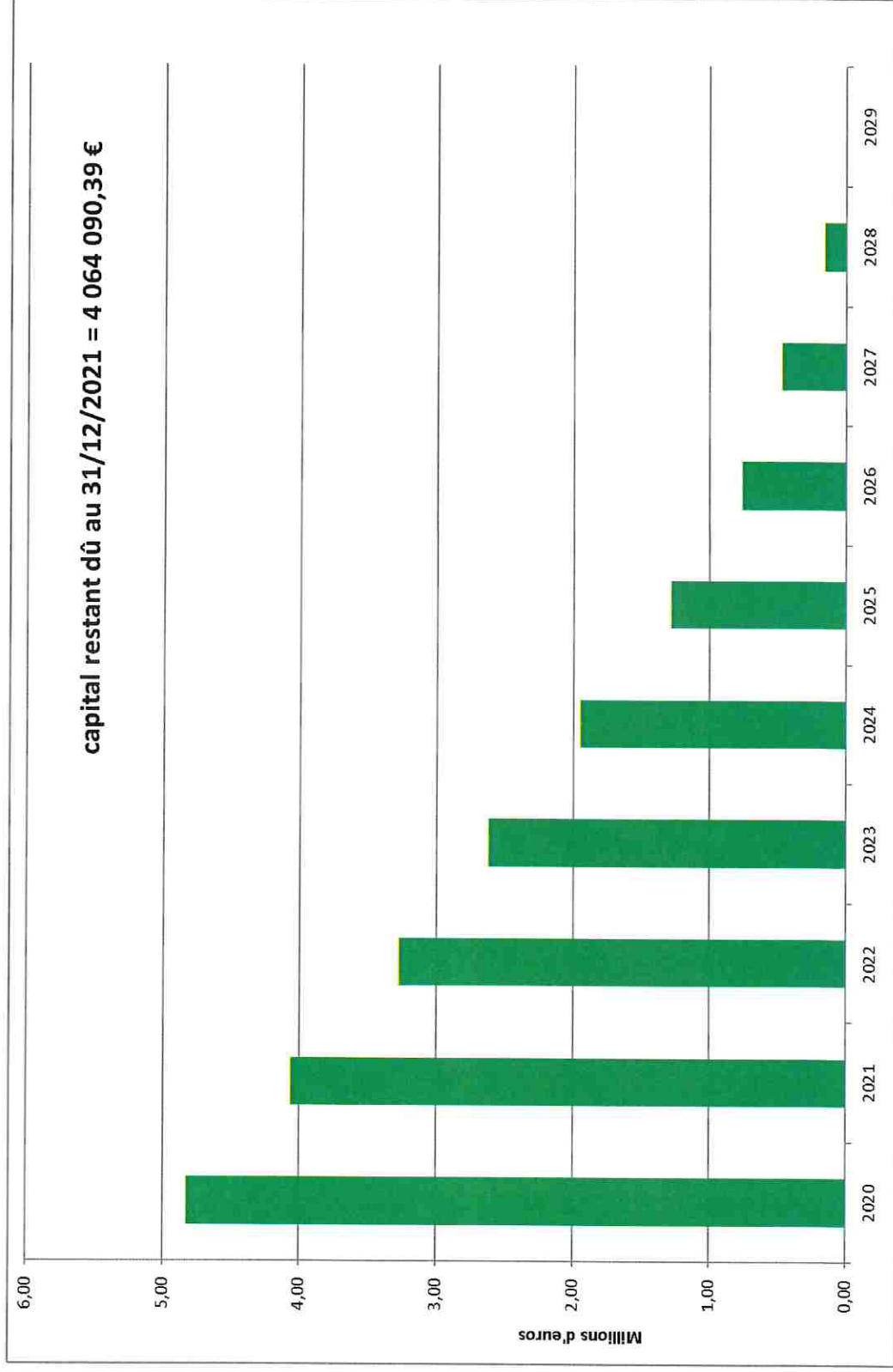
➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Plus on dégage de l'épargne, plus on améliore ses capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt.

Evolution de l'Epargne



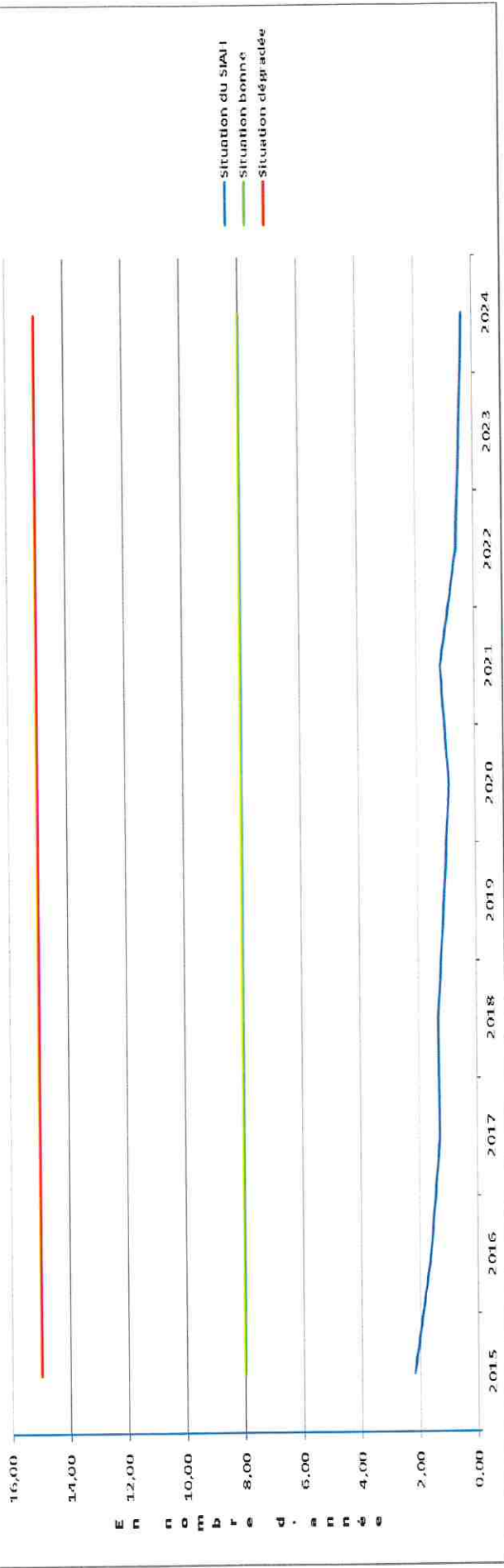
Etat de la dette



Sans

engagement de nouvel emprunt, le stock de dette actuelle de 4 064 090,39 millions d'euros s'éteindra en 2029.

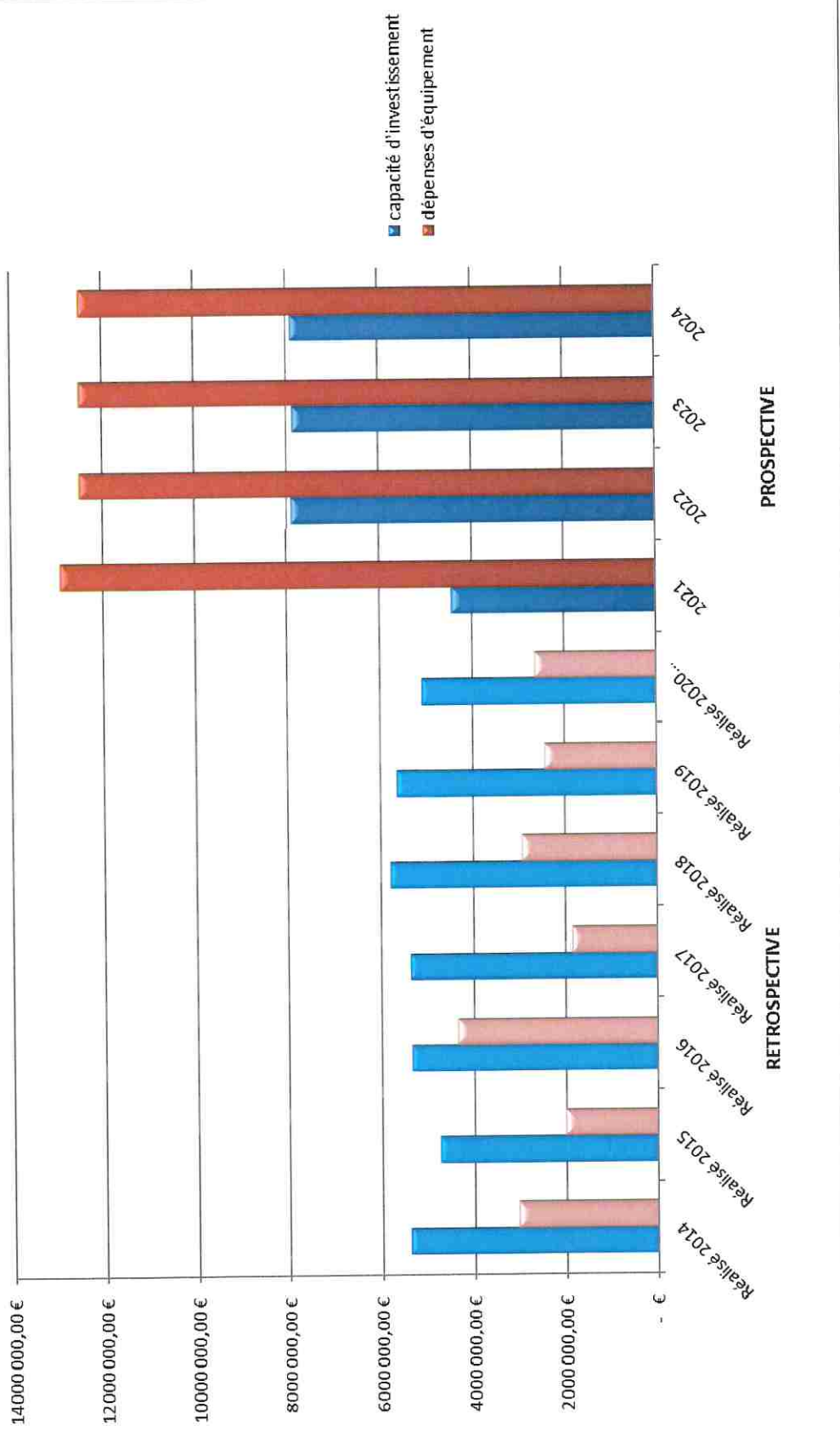
Capacité de désendettement



La capacité de désendettement est le ratio entre le capital restant dû et l'épargne brute. Il s'exprime en années.

Le SIAH a poursuivi une démarche de désendettement. En 2021, le ratio de capacité de désendettement sera de 0,94 année ce qui traduit une très bonne situation. Cela signifie que le SIAH rembourserait l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son épargne brute en un peu moins d'un an. Au regard de ce ratio, la situation financière du SIAH est saine et excellente.

Section d'Investissement



Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement:

- Sur la période 2013-2020, les recettes sont constituées de l'épargne nette, du FCTVA, des subventions reçues et du recouvrement des opérations sous mandat.
- Pour la prospective, il est estimé un taux de subvention de 10 % des dépenses d'équipement.

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Sur la période 2016 à 2020 les dépenses de travaux se sont élevées à 16 478 022 €, soit une moyenne de 3,3M€ par an.
- Pour 2021, il est envisagé 12,9 M€ d'études et de travaux.
- Ensuite, les opérations d'études et de travaux se montent à **12,5 M€ sur la période 2022-2024.**

Evolution du besoin de financement et la variation du fonds de roulement

Exercices	RETROSPECTIVE						PROSPECTIVE					
	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection 12/01/2021	Exercices	2021	2022	2023	2024
K	2 353 369,20 €	2 731 633,80 €	1 018 308,83 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 434 574,72 €	Besoin de Financement = (I-J)	-8 492 323,23 €	-4 604 441,52 €	-4 651 959,56 €	-4 615 483,26 €
L	0 €	0 €	20 575,46 €					Emprunt nouveau	0 €	0 €	0 €	0 €
M	2 353 369,20 €	2 731 633,80 €	1 038 884,29 €	3 512 150,11 €	2 848 891,23 €	3 241 411,46 €	2 434 574,72 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-8 492 323,23 €	-4 604 441,52 €	-4 651 959,56 €	-4 615 483,26 €
N	5 322 350,08 €	7 675 719,28 €	10 407 353,08 €	11 446 237,37 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	Fonds Roulement initial	23 483 265 €	14 990 942 €	10 386 500 €	5 734 541 €
O	7 675 719,28 €	10 407 353,08 €	11 446 237,37 €	14 958 387,48 €	17 807 278,71 €	21 048 690,17 €	23 483 264,89 €	Fonds Roulement Final	14 990 942 €	10 386 500 €	5 734 541 €	1 119 057 €

Dans le cadre de l'objectif à 2027 de la Directive Cadre sur l'Eau sur l'atteinte du bon « état » écologique sur les rivières du Croult et du Petit Rosne, les études déjà engagées pour la restauration des rivières vont déboucher d'ici 3 à 4 ans sur des opérations de travaux qu'il faudra absolument financer afin notamment que ces travaux de réouverture ou de renaturation des rivières puissent accompagner utilement et de manière cohérente, les efforts à mener d'ici-là sur l'assainissement et notamment sur la mise en conformité des branchements d'assainissement.

Le fonds de roulement dégagé par le budget principal du SIAH doit pouvoir être dédié en priorité à cette Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). Si le SIAH garde le rythme des investissements tel qu'envisagé et avec le niveau des recettes prévu, il n'aura plus de marge de manœuvre pour l'établissement de son budget en 2025 sauf à augmenter ses recettes et/ou recourir à l'emprunt.

Budget annexe relatif à la compétence Assainissement - Eaux usées

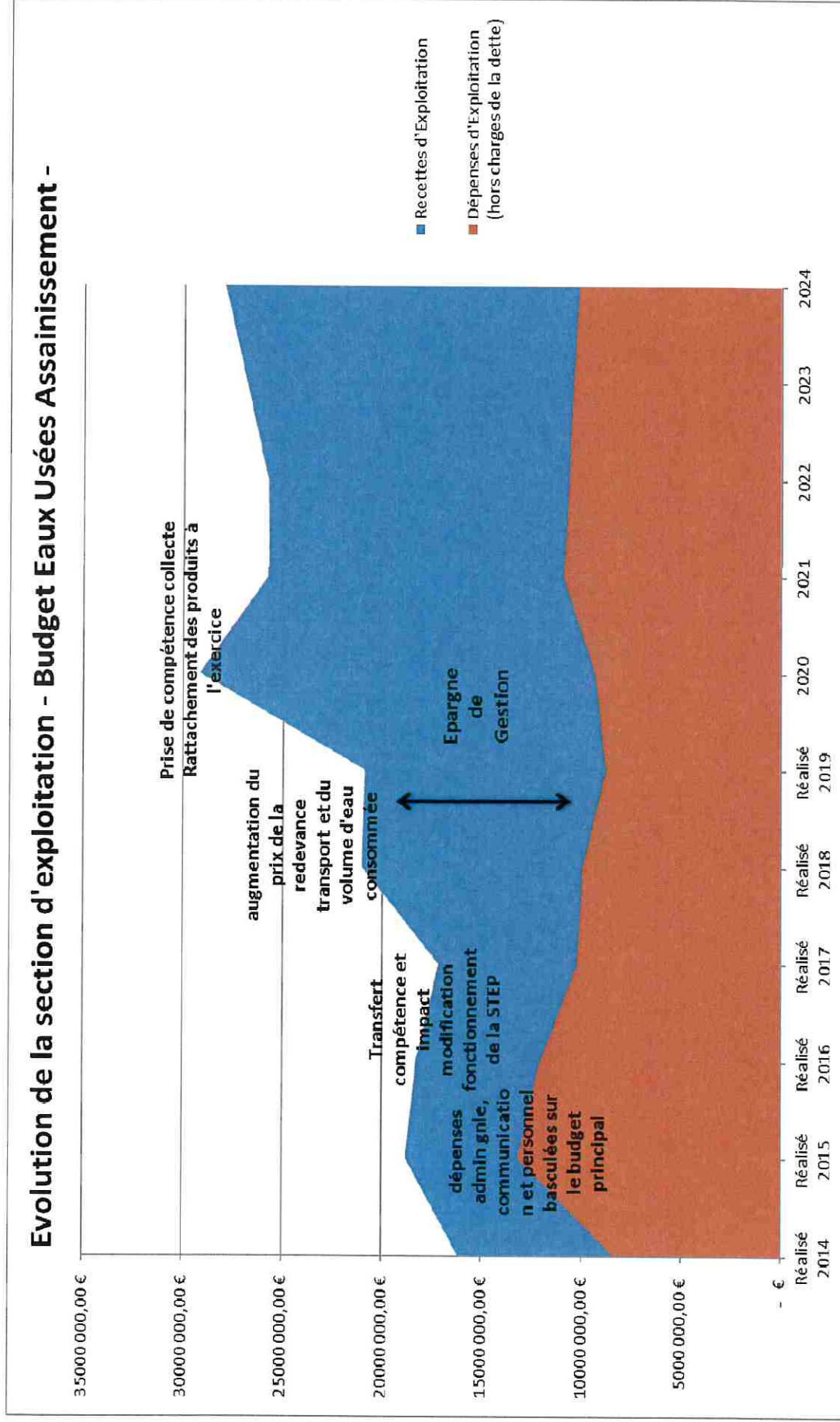
La section d'exploitation

Evolution des recettes et dépenses réelles d'exploitation exprimées en valeur

section d'exploitation (opérations réelles)	RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE			
	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection	2021	2022	2023	2024		
Atténuation charges	107 417,27 €	51 556,00 €	14 838,25 €	45 551,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
variation		-51,90%	-71,29%	206,99%										
Redevance d'assainissement-transport	13 202 485,73 €	13 576 176,76 €	15 420 567,39 €	15 189 904,19 €	14 345 517,44 €	18 567 971,48 €	17 150 323,32 €	20 686 361,76 €	19 775 000,00 €	20 825 000,00 €	21 900 000,00 €	23 000 000,00 €		
variation		2,83%	13,69%	-1,60%	-5,66%	29,43%	-7,63%							
Redevance d'assainissement-collectifs														
variation														
Autres Produits des services	2 116 951,76 €	1 241 693,80 €	1 071 905,13 €	1 237 450,75 €	93 211,05 €	399 785,27 €	1 325 779,00 €	5 635 282,35 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €		
variation		-41,36%	-13,67%	16,44%	-92,47%	328,90%								
Subventions d'exploitation	3 432 113,13 €	1 085 595,60 €	2 059 963,21 €	1 793 853,17 €	2 671 349,17 €	1 452 334,23 €	1 481 440,20 €	1 471 919,62 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €		
variation		-68,37%	89,66%	-12,88%	48,92%	-45,63%	2,00%							
Autres produits de gestion courante	5 750,00 €	0,00 €	3 151,50 €	0,00 €	304,90 €	125 457,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
variation														
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
variation														
Produits Exceptionnels	181 086,12 €	217 947,90 €	237 342,59 €	56 223,79 €	67 965,58 €	512 429,67 €	959 883,83 €	110 574,58 €						
variation		20,36%	8,30%	-76,31%	20,88%	663,96%	87,32%							
Reprises sur provisions	1 699 059,02 €						8 000,00 €	0,00 €						
variation														
Recettes d'Exploitation	20 744 876,03 €	16 173 080,06 €	16 806 765,07 €	18 322 983,29 €	17 178 346,14 €	21 067 977,99 €	20 926 426,36 €	25 194 371,41 €	26 750 000,00 €	26 800 000,00 €	26 876 000,00 €	27 376 000,00 €		

RETROSPECTIVE										PROSPECTIVE				
section d'exploitation (opérations réelles)	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2021	2022	2023	2024	
Charges générales	9 382 949,34 €	8 349 091,16 €	10 149 333,88 €	8 978 534,47 €	8 599 607,35 €	7 857 475,80 €	6 601 958,20 €	7 370 497,31 €	Charges générales	7 500 000,00 €	7 881 600,00 €	7 553 700,00 €	7 215 900,00 €	
variation		-32,33%	59,85%	-11,54%	-4,22%	-8,53%	-15,98%		Hypothèse: inflation + Impact des 250 000m3 d'eau en plus + impact modif fct step pendant les travaux	+3% + impact modif fct	+3% + impact modif fct	+3%	+3%	
Charges générales - collecte							450 000,00 €	539 784,84 €	Charges générales - collecte	826 000,00 €	850 800,00 €	876 400,00 €	902 700,00 €	
variation									compétence collecte eaux usées pour 14 + 2 communes			+3%	+3%	
Charges de personnel	1 779 687,13 €	1 769 512,84 €	1 889 068,15 €	1 918 379,14 €	1 008 672,12 €	1 089 160,56 €	1 312 009,39 €	1 400 365,43 €	Charges de personnel	1 643 000,00 €	1 650 500,00 €	1 758 120,00 €	1 828 444,50 €	
variation		-0,57%	6,76%	1,55%	-47,42%	7,98%	20,46%		hypothèse					
Atténuation de produit	141 488,00 €	141 488,00 €	141 488,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	Atténuation de produits					
variation		0,00%	0,00%						redevance pollution					
Autres charges	3 416,72 €	- €	- €	2 957,76 €	- €	- €	- €	- €	Autres charges	500 000,00 €				
variation									Intéressement OTV biométhane					
Charges Exceptionnelles	291 796,85 €	143 217,99 €	983 462,27 €	1 198 322,12 €	626 576,73 €	897 849,33 €	435 884,26 €	58 194,15 €	Charges Exceptionnelles (protocole P Prédault)	510 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
variation		-50,92%	593,67%	20,62%	-47,71%	43,29%	-51,44%		revers pfac, redev pollution, subventions aux communes					
Provisions						162 269,00 €			Provisions					
variation									Dépenses d'exploitation (hors charges de la dette)	10 979 000,00 €	10 722 900,00 €	10 488 220,00 €	10 247 044,50 €	
Dépenses d'exploitation (hors charges de la dette)	11 599 338,04 €	8 403 309,99 €	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 991,85 €	9 366 841,73 €						

Evolution des recettes et des dépenses d'exploitation (hors charge de la dette)



Evolution significative

Au niveau des recettes d'exploitation:

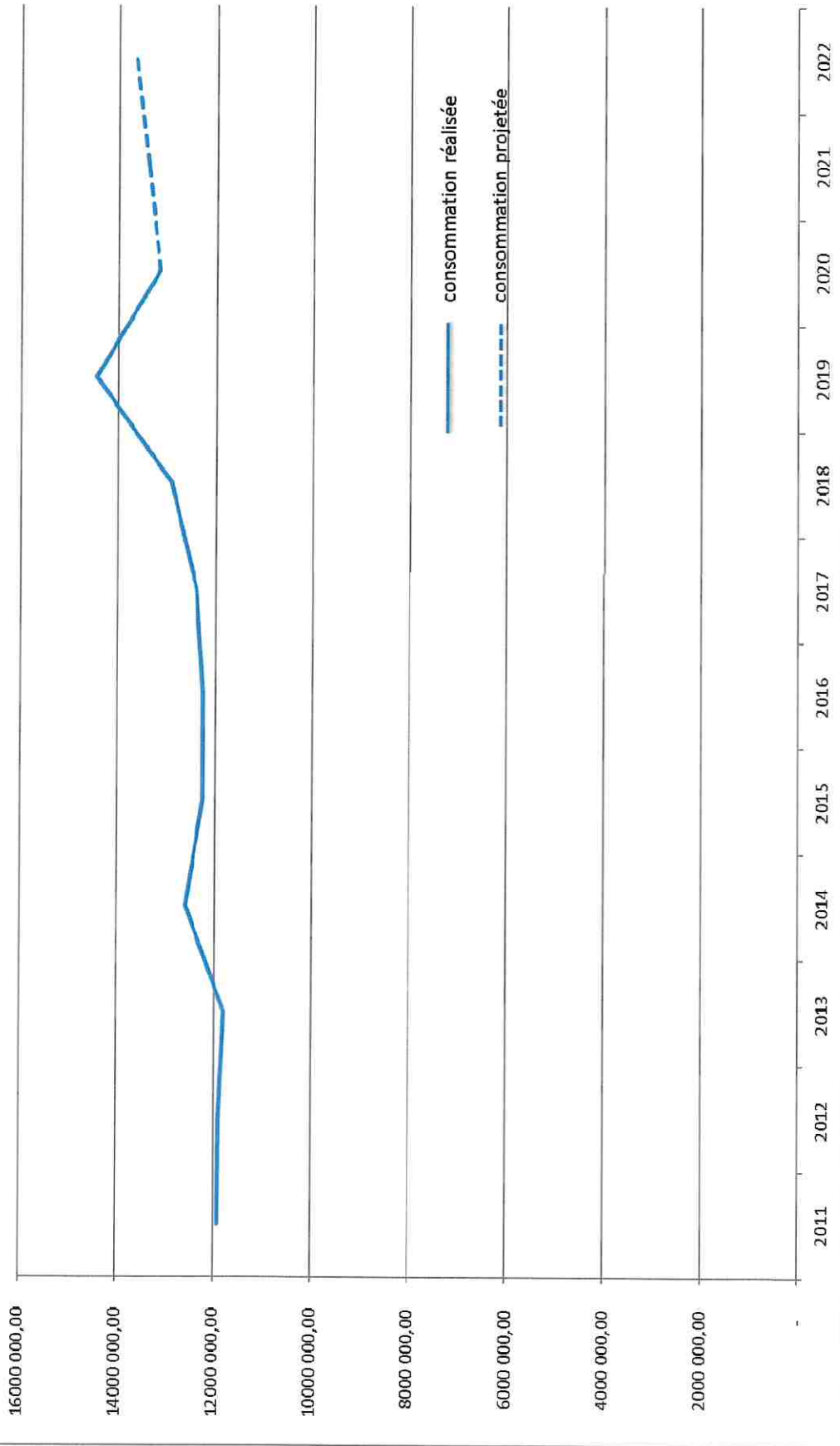
- Les recettes d'exploitation sont essentiellement issues de la redevance intercommunale d'assainissement au titre du transport et du traitement des eaux usées qui est assise sur la consommation d'eau potable.
- L'année 2018 a été impactée par un rattrapage d'1,4 M€ de redevance d'assainissement qui n'a pas pu être titrée en 2017.
- La poursuite sur la période 2020 à 2024 d'une augmentation du produit de la redevance intercommunale d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de + 0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021, avec une augmentation du volume de 250 000 m³ d'eau potable consommée par an. L'augmentation de 5 centimes d'euro de la redevance intercommunale représentée, pour un foyer consommant en moyenne 120 m³ d'eau par an, une augmentation de 6 euros par an et par foyer.
- En 2019 puis en 2020, le transfert de la compétence collecte de 22 communes entraine un transfert des communes vers le SIAH de la redevance (5 635 282 € en 2020). En 2020, le rattachement des recettes induit une perception des recettes plus importante que l'année précédente (20,7M€).
- La perception des subventions d'exploitation à hauteur de 1 millions d'euros ainsi que la recette de vente de biométhane pour 1 M€ sont prévues en 2021.

Au niveau des dépenses d'exploitation:

- Le chapitre 011, charges à caractère général, concerne essentiellement les frais de fonctionnement de la station de dépollution.
- Le « creux » de 2014 s'explique par l'absence de rattachement suite à la fusion avec le SIERVOM
- En 2017, les charges d'exploitation baissent compte tenu du transfert au budget principal des charges liées au personnel, à la communication, et à l'administration générale.
- En 2020, les dépenses de charges à caractère général, plus élevées qu'en 2019, s'expliquent par une augmentation de la rémunération de l'exploitant dont le mode de rémunération évolue en fonction de la mise en service des ouvrages en fonction de l'évolution du chantier (+600K€) et une augmentation des dépenses de gestion des réseaux intercommunaux (+100K€).
- Au niveau de la prospective, les hypothèses d'évolution se présentent pour la période de 2021 à 2025 comme suit :
 - d'une évolution de 3 % des dépenses courantes, basée sur la projection d'utilisation des crédits de 2018. Cette augmentation prend en compte la conséquence de l'hypothèse de l'augmentation de la consommation d'eau qui va engendrer une hausse des frais de traitement. Sur la période 2018-2023, il est également pris en compte l'impact de la modification du fonctionnement de la STEP pendant la réalisation des travaux, à concurrence de 840 000 € par an.
 - dans les charges à caractère général, on retrouve aussi l'entretien des réseaux liés à la compétence collecte, avec 826 000 € en 2021,
 - 510 000 € de charges exceptionnelles en 2021 compte tenu de la perception de redevances alors qu'une personne morale ne rejetait pas l'eau prélevée dans le réseau public d'eaux usées, 500 000 € de reversement à l'exploitant de la station de dépollution des recettes issues de la vente du biométhane.

L'évolution de la consommation d'eau

consommation d'eau potable en m3



L'année 2013 marque un palier depuis 2010 dans la baisse observée depuis 2009. Cette situation nouvelle conduit à envisager l'amorce d'une tendance à la hausse qui a vocation à traduire les premiers impacts de l'évolution socio-économique attendue dans les deux décennies à venir.

Evolution de l'épargne

Evolution de la capacité d'autofinancement

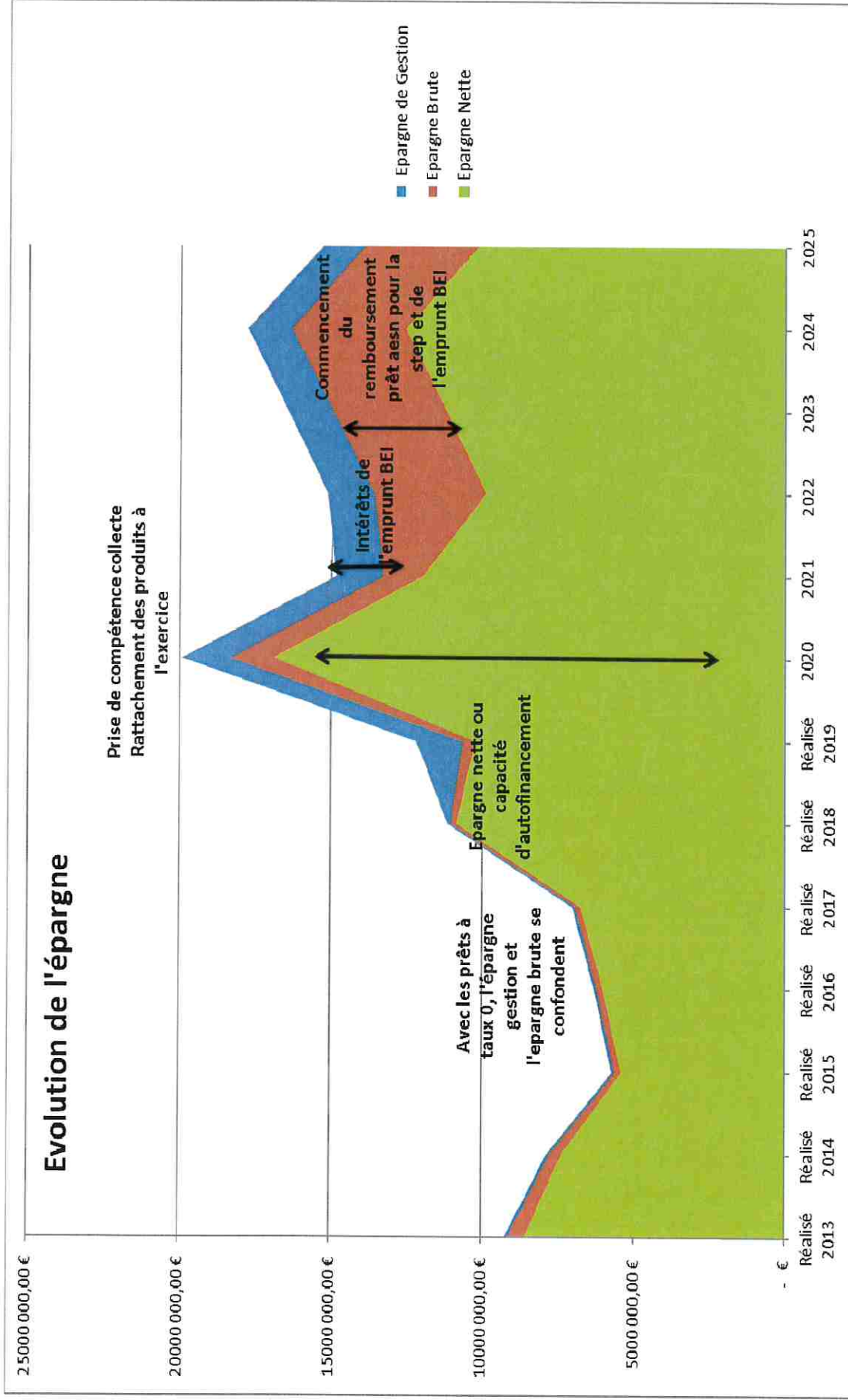
	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE				
	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2021	2022	2023	2024
Epargne												
A Recettes d'Exploitation	16 173 080,06 €	18 806 766,07 €	18 322 983,29 €	17 178 348,14 €	21 067 977,99 €	20 925 426,35 €	29 194 371,41 €	Recettes d'Exploitation	25 750 000,00 €	25 800 000,00 €	26 875 000,00 €	27 975 000,00 €
B Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	8 403 309,99 €	13 173 352,31 €	12 098 203,49 €	10 234 856,20 €	10 006 754,69 €	8 799 951,85 €	9 366 841,73 €	Dépenses d'Exploitation (hors charges de la dette)	10 979 000,00 €	10 722 900,00 €	10 488 220,00 €	10 247 044,50 €
C Epargne de Gestion = (A-B)	7 769 770,07 €	5 633 413,76 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	11 061 223,30 €	12 125 474,50 €	19 827 529,68 €	Epargne de Gestion = (A-B)	14 771 000,00 €	15 077 100,00 €	16 386 780,00 €	17 727 955,50 €
D Charges financières	24,36 €	160,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 458 568,72 €	1 512 891,44 €	Charges financières	1 467 966,40 €	1 462 807,49 €	1 412 847,77 €	1 361 944,41 €
E Epargne Brute = (C-D)	7 769 745,71 €	5 633 253,42 €	6 224 779,80 €	6 943 491,94 €	11 061 223,30 €	10 666 905,78 €	18 314 638,24 €	Epargne Brute = (C-D)	13 303 033,60 €	13 614 292,51 €	14 973 932,23 €	16 366 011,09 €
F Capital de la dette	378 908,42 €	226 159,84 €	203 534,25 €	178 886,16 €	185 470,01 €	413 568,53 €	1 416 204,76 €	Capital de la dette	1 299 298,34 €	3 710 940,91 €	3 753 021,70 €	3 785 983,19 €
G Epargne Nette = (E-F)	7 390 837,29 €	5 407 093,58 €	6 021 245,55 €	6 764 605,78 €	10 875 753,29 €	10 253 337,25 €	16 898 433,48 €	Epargne Nette = (E-F)	12 003 735,26 €	9 903 351,60 €	11 220 910,53 €	12 580 027,90 €

➤ L'épargne de gestion se traduit par la différence entre les recettes d'exploitation et les charges d'exploitation (hors intérêts de la dette).

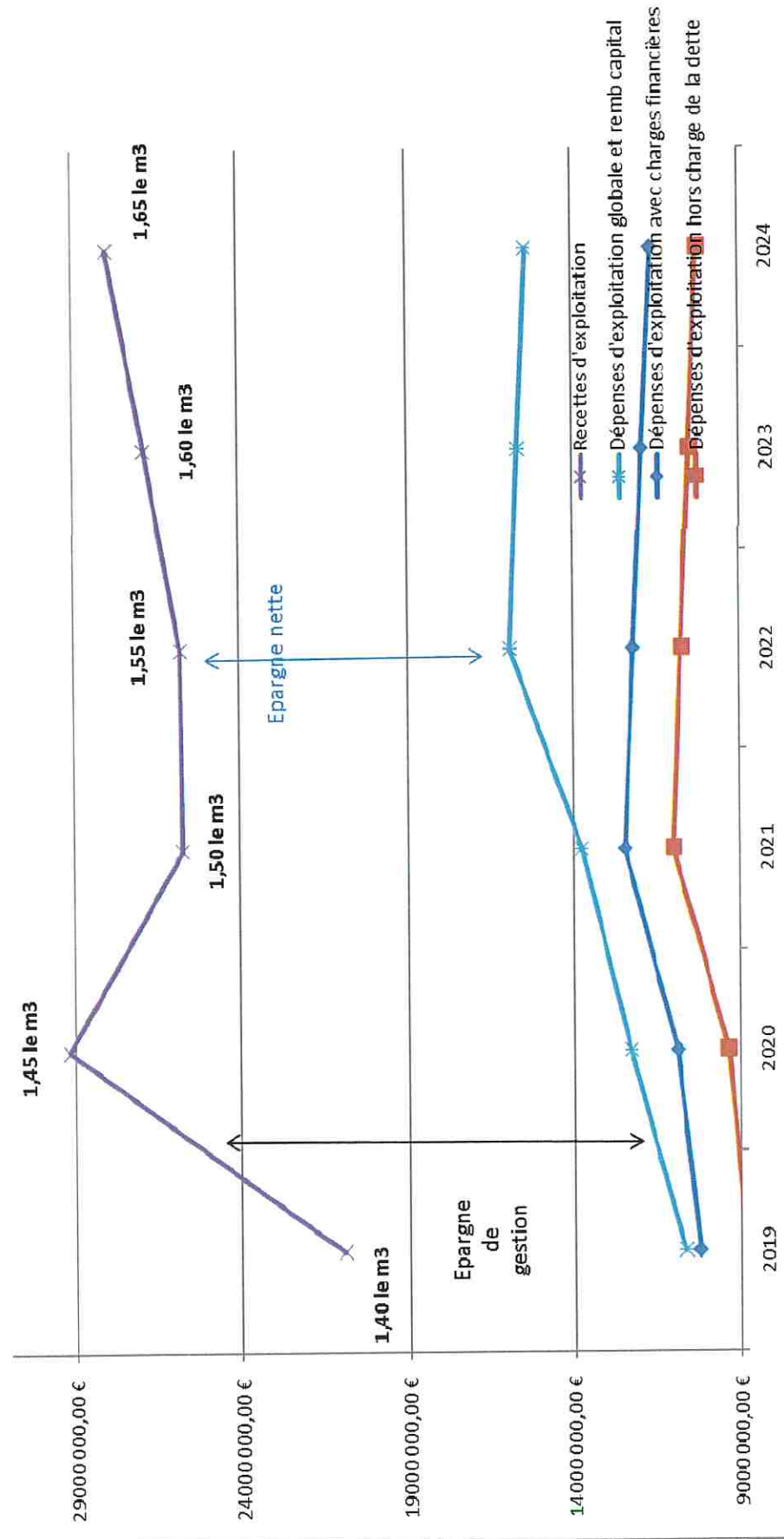
➤ L'épargne brute se détermine en retranchant les charges financières à l'épargne de gestion. Elle permet de déterminer la capacité de la collectivité de la collectivité à dégager de l'autofinancement sur l'ensemble des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers). Elle détermine les excédents issus de l'exploitation qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital (section d'investissement).

➤ L'épargne nette se calcule en soustrayant le remboursement du capital à l'épargne brute. Elle permet de déterminer la capacité d'autofinancement « marginal » après financement des opérations d'exploitation (opérations courantes et frais financiers) et du remboursement du capital qui permettra de financer les dépenses d'équipements (section investissement).

Evolution de l'épargne avec le remboursement de la dette sur une longue période.



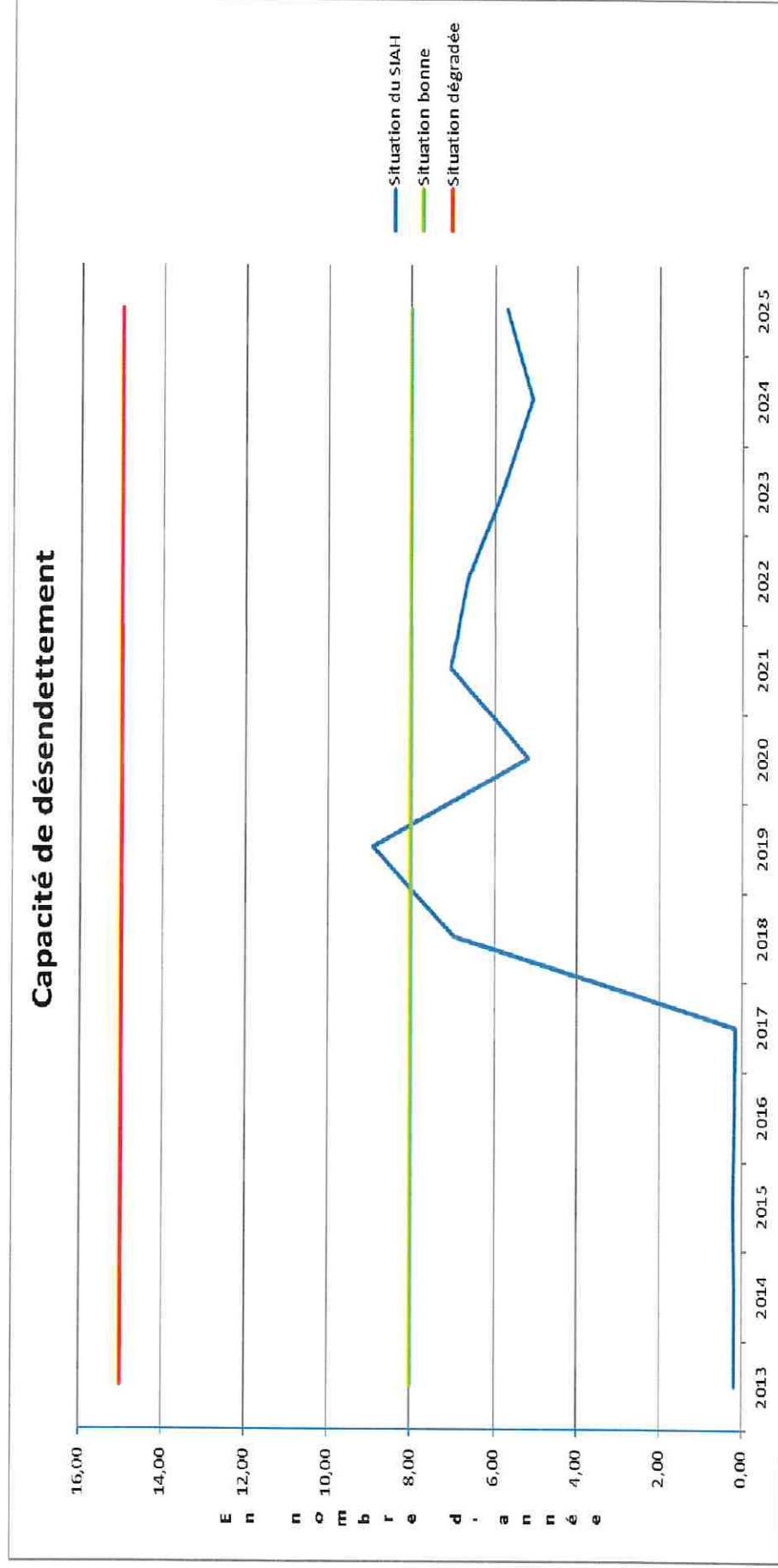
Evolution des recettes et des dépenses y compris le remboursement de la dette de l'extension de la station



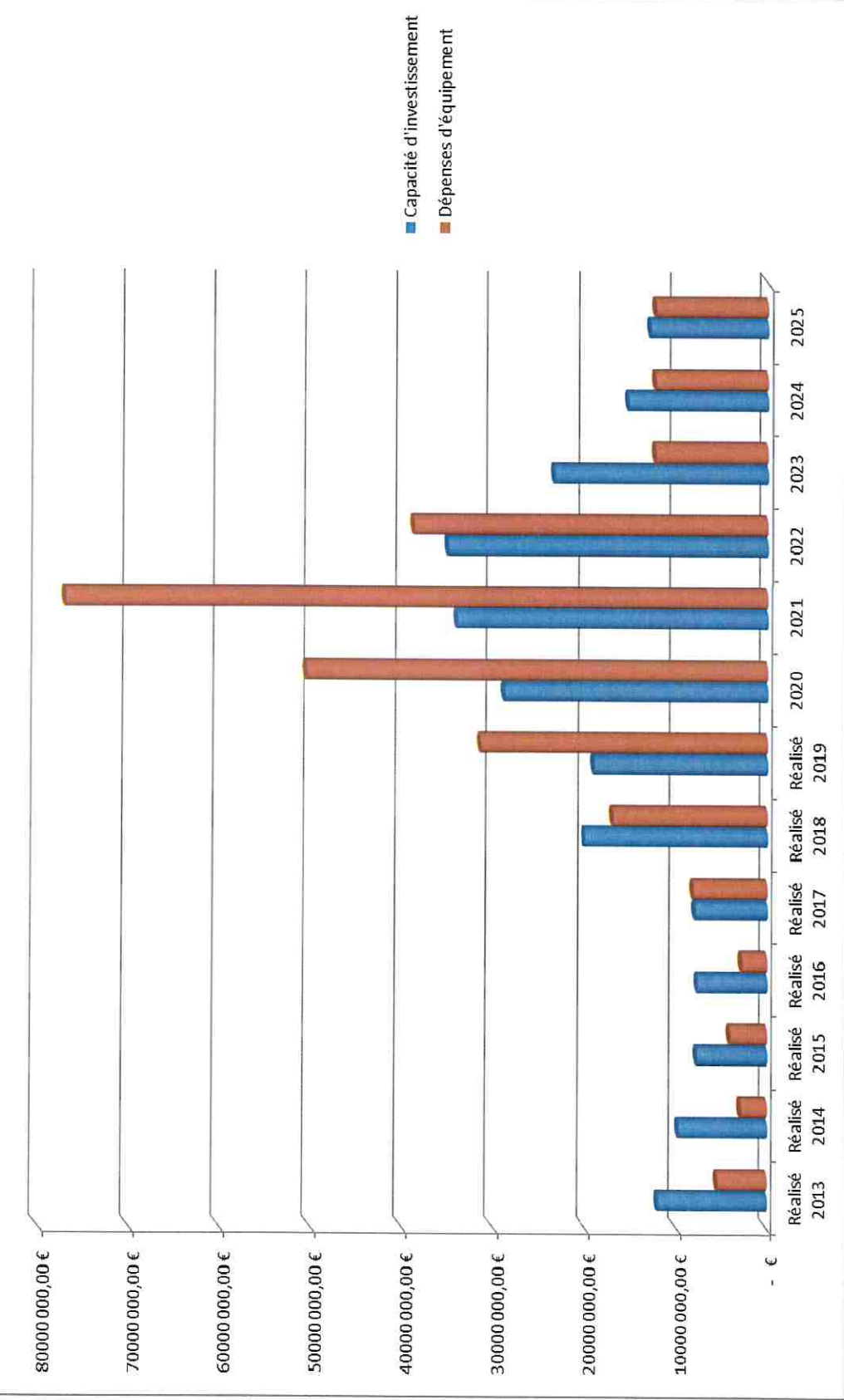
Etat de la dette AVEC l'extension de la STEP

Le stock de dette actuelle est au début de l'exercice 2021 à 97 312 492,35 €. En 2019, il a été reçu le prêt à taux 0 % d'un montant de 17 millions de l'agence de l'eau, plus la reprise des dettes des communes qui ont transféré leur compétence assainissement.

Le nouvel emprunt de la Banque Européenne d'Investissement court jusqu'en 2046.



Section d'investissement



Evolution significative

Au niveau des recettes d'investissement :

- Un taux de subvention à hauteur de 10 % sur les opérations en projet
- Un montant de 35,85 M€ de subvention pour la réalisation de l'extension de la station de 2019 à 2023
- Un montant de 3,15 M€ de subvention pour la réalisation de la canalisation de transfert

} 39 millions de subvention

Au niveau des dépenses d'investissement :

- Pour la période 2014-2020, le SIAH a réalisé 114 287 576,85 € de travaux
- L'autorisation de programme - crédit de paiement pour l'extension de la station de dépollution qui a fait l'objet d'un vote lors du comité syndical du 23/11/2020 sera mise à jour en 2021.
- Au niveau des projets d'opération, il est retenu ce qui est listé dans le présent document au sous chapitre Opérations en projet pour la période de 2021 à 2024, à savoir :
 - Pour 2021 : des dépenses pour les projets d'opération estimées à 77,2 M€.
 - Pour 2022-2024 : un rythme annuel d'études et de travaux relatif aux réseaux de 12,4 M€.

La couverture des besoins de financements

Exercices	RETROSPECTIVE							PROSPECTIVE					
	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020 projection	section d'exploitation (opérations réelles)	2021	2022	2023	2024
Besoin de Financement = (I-J)	6 568 861,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	4 855 091,77 €	-194 777,27 €	3 107 315,61 €	-12 459 378,75 €	-21 652 274,20 €	Besoin de Financement = (I-J)	-42 993 752,52 €	-3 657 778,73 €	11 137 548,20 €	3 008 448,57 €
Prêt agence de l'eau	436 054,00 €	0,00 €	0,00 €	155 740,00 €	139 069,00 €	50 807,00 €	18 034 605,00 €	152 401,00 €	Prêt agence de l'eau				
Emprunt nouveau						76 000 000,00 €			Emprunt nouveau				
Variation du Fonds de roulement = (K+L+M)	7 004 935,25 €	6 922 462,63 €	3 637 240,54 €	5 010 831,77 €	-55 706,27 €	79 158 122,61 €	5 575 226,25 €	-21 499 873,20 €	Variation du Fonds de roulement = (K+L)	-42 993 752,52 €	-3 657 778,73 €	11 137 548,20 €	3 008 448,57 €
Fonds Roulement initial	5 780 163,69 €	12 785 098,94 €	20 373 646,59 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	108 124 133,24 €	113 699 359,49 €	Fonds Roulement initial	92 199 486,29 €	49 205 723,77 €	45 547 945,04 €	56 685 493,23 €
Fonds Roulement Final	12 785 098,94 €	19 707 561,57 €	24 010 887,13 €	29 021 718,90 €	28 966 010,63 €	108 124 133,24 €	113 699 359,49 €	92 199 486,29 €	Fonds Roulement Final	49 205 723,77 €	45 547 945,04 €	56 685 493,23 €	59 693 941,80 €

Le financement de l'extension de la station de dépollution est assuré conjointement par le fonds de roulement et par l'emprunt contacté avec la Banque Européenne d'investissement en 2018 et 17,90 millions de prêts à 0 % avec l'agence de l'eau.

b. Budget annexe Eaux usées relatif à la compétence Assainissement – collecte en délégation de service public

Il s'agit d'un nouveau budget annexe créé par délibération du 12 décembre 2018. Il concerne le transfert de la compétence collecte eaux usées assainissement des 5 communes gérées en délégation de service public, soit les communes suivantes : ARNOUVILLE, CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES, LE MESNIL-AUBRY, PUISEUX-EN-FRANCE, VÉMARS. La ville de GARGES-LÈS-GONESSE vient s'ajouter à partir du 1^{er} janvier 2020 suite au transfert de la compétence collecte eaux usées assainissement.

Le SIAH a décidé de ramener les crédits de ce budget au sein du budget annexe eaux usées. Une présentation des orientations budgétaires a donc été intégrée dans le budget annexe eaux usées.

c. Le budget « SAGE »

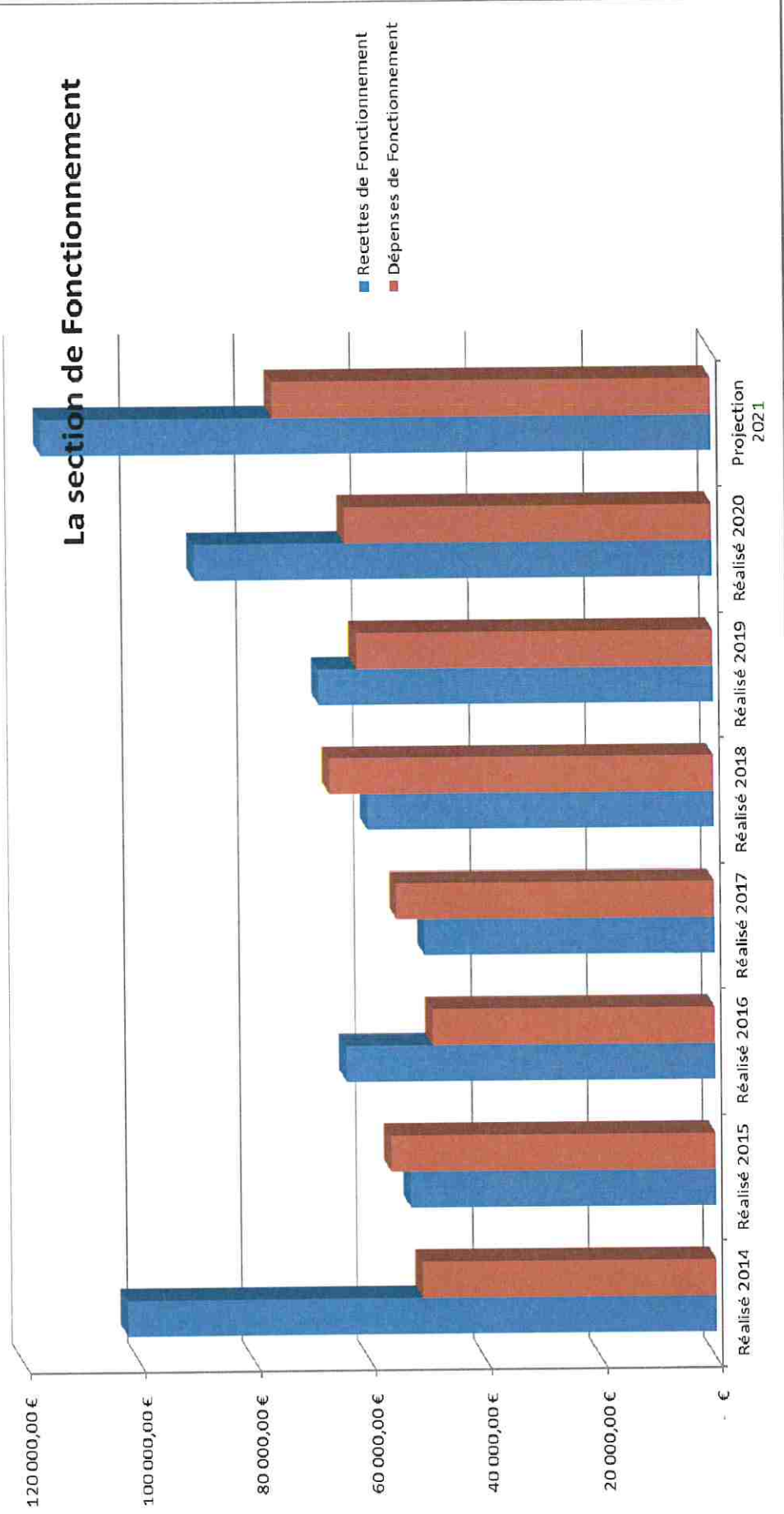
La section de fonctionnement

		RETROSPECTIVE										
section de fonctionnement (opérations réelles)		Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021			
74	Participations	102 161,89 €	52 303,46 €	63 816,30 €	49 200,00 €	59 937,76 €	68 217,14 €	89 602,52 €	116 000,00 €	116 000,00 €		
	variation	0,55%	-48,80%	-37,53%	-5,93%	-6,08%	38,65%	49,49%	70,05%			
77	Recettes exceptionnelles		525,26 €	0,00 €	1 010,05 €							
A	Recettes de Fonctionnement section de fonctionnement	102 161,89 €	52 828,72 €	63 816,30 €	50 210,05 €	59 937,76 €	68 217,14 €	89 602,52 €	116 000,00 €	116 000,00 €		
O11	Charges générales (opérations réelles)	3 291,06 €	4 940,81 €	3 616,06 €	6 162,33 €	13 438,54 €	5 624,04 €	4 462,73 €	14 330,00 €	14 330,00 €		
	variation	-48,49%	50,13%	9,88%	24,72%	271,63%	-8,74%	-66,79%	154,80%	154,80%		
O12	Charges de personnel	47 562,73 €	51 241,67 €	45 283,34 €	48 745,18 €	52 967,72 €	56 000,00 €	58 983,26 €	61 500,00 €	61 500,00 €		
	variation	5,11%	7,73%	-4,79%	-4,87%	16,97%	14,88%	11,36%	9,82%	9,82%		
B	Dépenses de Fonctionnement	50 853,79 €	56 182,48 €	48 899,40 €	54 907,51 €	66 406,26 €	61 624,04 €	63 445,99 €	75 830,00 €	75 830,00 €		
C	Épargne (A-B)	51 308,10 €	-3 353,76 €	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	6 593,10 €	26 156,53 €	40 170,00 €	40 170,00 €		
		RETROSPECTIVE										
Section d'investissement (opérations réelles)		Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021			
D	Épargne = (A-B) (rappel)(auto-financement)	51 308,10 €	-3 353,76 €	14 916,90 €	-4 697,46 €	-6 468,50 €	6 593,10 €	26 156,53 €	40 170,00 €	40 170,00 €		
13	FCTVA	3 060,65 €		11,35 €	531,49 €	1 066,92 €	77 374,79 €	12 108,65 €	37 302,72 €	37 302,72 €		
	Subventions d'investissement	51 272,93 €	79 705,29 €	46 794,00 €	116 170,85 €	163 115,20 €	72 920,70 €	79 810,00 €	208 000,00 €	208 000,00 €		
E	Recettes d'investissement	64 333,58 €	79 705,29 €	46 805,35 €	116 702,34 €	164 182,12 €	150 295,49 €	91 918,65 €	246 302,72 €	246 302,72 €		
F	Capacité d'investissement = (D+E)	105 641,68 €	76 351,53 €	61 722,25 €	112 004,88 €	157 713,62 €	156 888,59 €	118 076,18 €	285 472,72 €	285 472,72 €		
		RETROSPECTIVE										
Section d'investissement (opérations réelles)		Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021			
20	Immobilisation incorporelles	72,00 €										
20	Immobilisation incorporelles	51 940,20 €	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 432,70 €	72 670,83 €	233 142,00 €	233 142,00 €		
21	Immobilisation corporelles											
G	Dépenses d'équipement	52 012,20 €	150 216,00 €	39 143,70 €	118 333,50 €	142 998,00 €	131 432,70 €	72 670,83 €	233 142,00 €	233 142,00 €		
H	Besoin de Financement = (F-G)	53 629,48 €	-73 864,47 €	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	25 455,89 €	45 404,35 €	52 330,72 €	52 330,72 €		
I	Variation du Fonds de roulement = (H)	53 629,48 €	-73 864,47 €	22 578,55 €	-6 328,62 €	14 715,62 €	25 455,89 €	45 404,35 €	52 330,72 €	52 330,72 €		
J	Fonds Roulement initial	-23 576,17 €	30 053,31 €	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	12 610,28 €	58 014,63 €	58 014,63 €		
K	Fonds Roulement Final (I+J)	30 053,31 €	-43 811,16 €	-21 232,61 €	-27 561,23 €	-12 845,61 €	12 610,28 €	58 014,63 €	110 345,35 €	110 345,35 €		

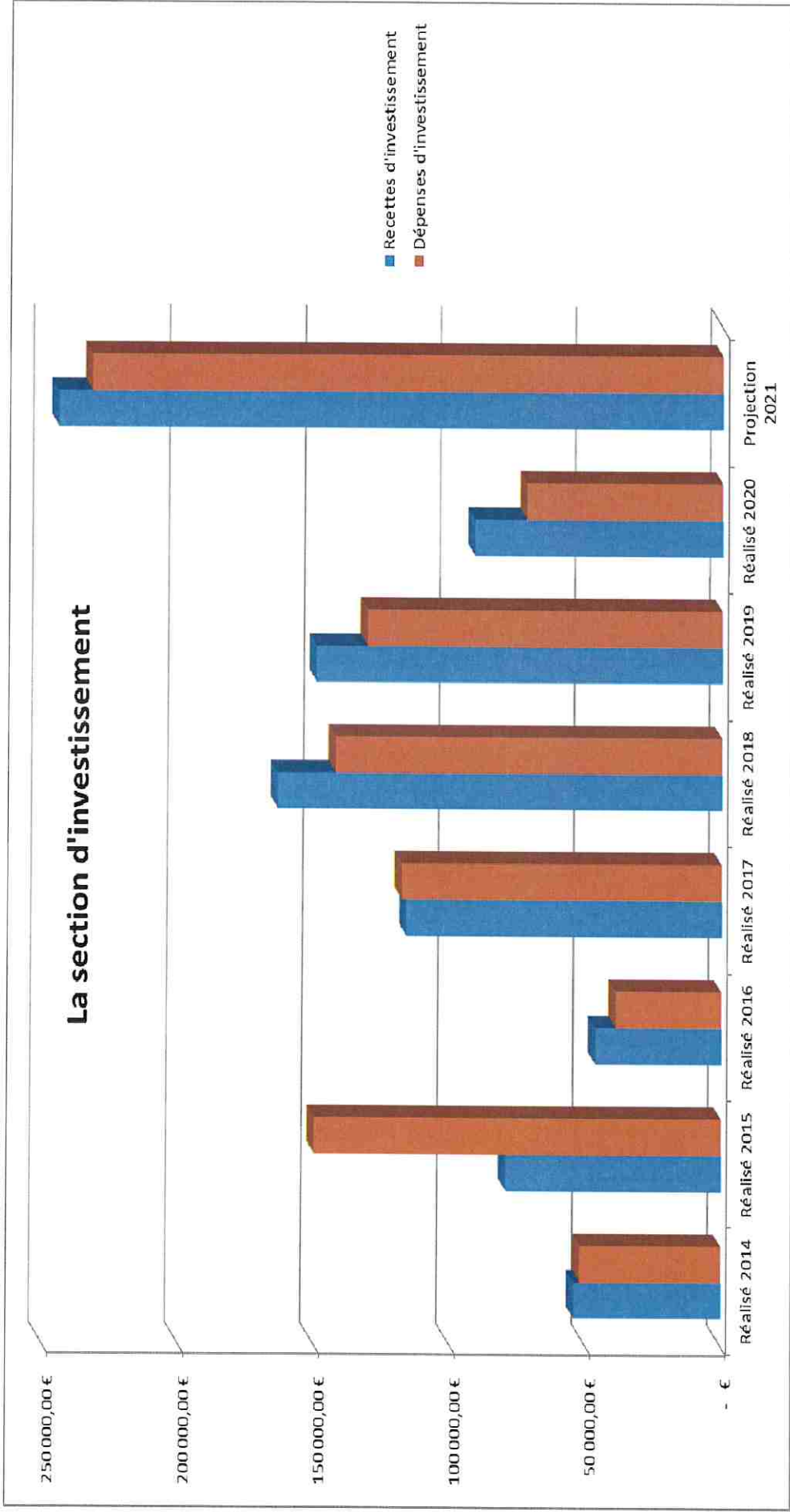
Les recettes de fonctionnement sont issues de participation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'ÎLE-DE-FRANCE, du Conseil Général de SEINE-SAINT-DENIS, du SIARE et du SIAH. Le composant essentiel des dépenses de fonctionnement se caractérise par les charges de personnel.

Pour les exercices 2015-2016, une partie des subventions sont inscrites en investissement expliquant ainsi la baisse des participations.

La section de Fonctionnement



La section d'investissement



La section d'investissement porte sur l'élaboration du document d'urbanisme SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer, et pour 2020 sur la réalisation des 3 études « inventaire complémentaire des zones humides », « référentiel des milieux aquatiques et paysages de l'eau », et « gouvernance ».

Dominique KUDLA souhaite prendre la parole afin d'aborder la question de la protection des ressources. Il se demande pourquoi les journées pédagogiques comme les journées de l'eau au niveau des scolaires n'ont pas lieu. Il aimerait davantage de publication écrite pour sensibiliser les usagers. Il évoque l'idée d'un bus itinérant qui se déplacerait dans les communes et spécifiquement dans les écoles pour proposer des activités. Selon Dominique KUDLA, il faut passer par les enfants car les parents ne comprennent pas nécessairement d'eux-mêmes les enjeux. Lesdits enjeux sont pourtant importants et il faudra mettre en œuvre beaucoup de communication pour que demain change, il faut passer par la jeunesse !

Benoit JIMENEZ remercie l'intervention de Dominique KUDLA.. Le Président a pris bonne note de la volonté exprimée par Dominique KUDLA et demande à Éric CHANAL de voir ce qui est réalisable en lien avec l'implication du service communication du SIAH.

Abdelaziz HAMIDA souhaite à son tour revenir sur un point évoqué par Claude TIBI et qui concerne l'augmentation de 0,05 €/m³ d'eau facturée. Il aimerait que le rapporteur donne des informations complémentaires sur le budget que cela concerne.

Claude TIBI prend la parole sous couvert de Benoit JIMENEZ et explique que c'est une décision prise sous la gouvernance de Guy MESSAGER, selon des accords passés d'augmenter les tarifs sur la période 2010 à 2021 du produit de la redevance intercommunale d'assainissement perçu chaque année avec un rythme de + 0,05 euros par mètre cube d'eau potable facturé par an, soit un montant de la redevance de 1,20 € en 2015 à 1,50 € en 2021. Il sera évoqué ensuite avec la nouvelle équipe de cette poursuite ou non.

Pascale MARTY prend ensuite la parole et répond à la question du financement des budgets. Elle rappelle que le syndicat a 2 compétences : la GEMAPI, qui constitue le budget principal et le budget annexe assainissement qui lui comprend des sous-compétences que sont la compétence collecte qui correspond aux réseaux des communes et qui est financée aussi par la redevance, la compétence transport et traitement, qui correspond à la redevance intercommunale que perçoit directement le SIAH sur les usagers, tous les usagers qui consomment de l'eau potable, on réclame la redevance auprès des 5 fermiers qui la récupère et la reverse au SIAH et la redevance communale. La partie redevance intervient en somme en contrepartie d'un service rendu. L'impôt doit être librement fixé par la collectivité. Ici, il s'agit de la construction des réseaux d'eaux usées qui permet au SIAH de projeter ses besoins en recettes et proposer une augmentation des tarifs en adéquation avec les besoins à venir en termes de redevance d'assainissement. C'est une vision prospective qu'a le SIAH en conformité avec les 1 milliard d'euros qu'il va y avoir à dépenser pour faire face aux besoins.

Benoit JIMENEZ en profite également pour remercier le travail fait par les services du SIAH à ce sujet.

C'est ensuite Sylvain LASSONDE qui souhaite prendre la parole et remercie le SIAH et ses services pour cette présentation complète.

Il insiste sur les aspects sensibilisation et formation auprès des Élus qui sont très importants selon lui, surtout sur des enjeux d'avenir comme la méthanisation par exemple. Il salue le travail du SIAH pour cette belle réalisation et demande des informations complémentaires sur les normes imposées en termes d'énergie et de créations de recettes possibles pour le SIAH. C'est un beau défi selon Benoit JIMENEZ.

Éric CHANAL explique que selon lui le SIAH n'est pas soumis à l'UEDS. Il explique être vigilant aux différentes solutions et évolutions du marché de l'énergie aussi sur les tarifications régulées dont a pu bénéficier le SIAH. Éric CHANAL insiste sur le fait que le SIAH anticipe les événements au maximum comme cela a été le cas pour les tarifs régulés dont le Syndicat a pu bénéficier pour l'injection du biogaz. Le Syndicat reste aussi à l'écoute de tout ce qui concerne les certificats d'énergie qui servent à générer ensuite des recettes supplémentaires.

Des pistes sont encore à l'étude avec GDRF/ENGIE afin d'essayer d'obtenir des recettes supplémentaires grâce aux ressources proposées en interne ou en externe.

Éric CHANAL explique qu'il s'agit d'un équilibre entre gains et contraintes.

Benoit JIMENEZ après exposé par Claude TIBI, propose de prendre acte de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2021 relatif aux budgets eaux pluviales, GEMAPI, eaux usées et SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer. Le vote du budget est prévu le 22 mars 2021.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la tenue du débat au sujet du Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2021 relatif aux budgets eaux pluviales, GEMAPI, (M. 14), eaux usées (M. 49) et SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer (M. 14), prend acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 relatif aux budgets eaux pluviales (M. 14), eaux usées (M. 49) et du SAGE Croult-Engchien-Vieille Mer (M. 14).

B. ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Roland PY

6. Signature de la convention relative à la valorisation du biogaz en biométhane avec l'exploitant de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE (Convention n° 2021-01-03).

L'entreprise OTV GRAND PARIS est titulaire du marché public de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM) pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil en France (Opération n° 500).

À ce titre, OTV assure l'exploitation et la maintenance des installations existantes durant toute la phase de conception et de travaux, mais également celle de toutes les nouvelles installations au fur et à mesure de leur mise en exploitation.

En particulier, le marché prévoit la valorisation du biogaz produit sur l'usine par injection dans le réseau public de distribution GRDF, après épuration et enrichissement en vue de produire un biométhane de qualité H.

Les prestations d'exploitation et de maintenance incombant à OTV sont dûment décrites dans les pièces du marché, et prévoient notamment un intéressement du titulaire du marché public à la revente du biométhane (Cahier des Clauses Administratives Particulières – Article 7.1.3.2.5).

Les pièces de marché prévoient notamment l'établissement d'une convention afin de déterminer les modalités de calculs et de mise en œuvre de cet intéressement.

C'est l'objet de la présente convention.

L'intéressement est calculé comme suit :

Le montant de l'intéressement I sur le prix de revente de biométhane sera calculé sur la base de 50% du prix de vente de biométhane, par la formule :

$$I = 0.5 \times Vb \times A$$

Les termes Vb et A sont définis comme suit :

Vb est le débit annuel de biométhane injecté dans le réseau de gaz en kwh PCS/an,

A est le tarif du mètre cube de biométhane injecté dans le réseau de gaz en €/kwh PCS, y compris prime complémentaire de valorisation des Garanties d'Origine.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 65, article 651 et au budget eaux pluviales en dépenses, chapitre 65, article 651.

Dominique KUDLA souhaiterait que la Direction développe sur le budget alloué aux dépenses liées à l'extension de la station de dépollution, savoir si l'enveloppe telle qu'elle a été définie par le marché est-elle cohérente ou si des avenants liés au surplus vont être nécessaires.

Claude TIBI prend la parole et expose le contenu de la fiche financière ci-dessous comme élément de réponse à Dominique KUDLA.



EXTENSION DE LA STATION DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

Fiche financière prévisionnelle (M€ HT)

Dépenses d'investissement

Etudes conception	15,8
Travaux d'extension (hors canalisation de transfert)	125,0
Canalisation de transfert	7,8
Dépenses connexes :	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	2,5
Bureaux d'études	
Géomètres	1,0
Contrôles	
Études géotechniques	
T.V.A.	30,4
TOTAL (€ TTC)	182,6

Recettes d'investissement

Subventions Etudes	5,9
Subventions Travaux (AESN)	28,0
Prêt AESN à taux 0 avance	14,0
Emprunts	76,3
Épargne	28,5
F.C.T.V.A.	29,9
TOTAL	182,6

Claude BONNET, pose la question de l'utilisation du biogaz produit.

Éric CHANAL répond que ce biogaz servira, physiquement à alimenter les habitations des communes avoisinantes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-03 concernant la valorisation du biogaz en biométhane avec l'exploitant de la station de BONNEUIL-EN-FRANCE, prend acte que les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 65, article 651 et au budget eaux pluviales en dépenses, chapitre 65, article 651, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Jean-Robert POLLET

7. Modification du règlement d'assainissement collectif du SIAH.

Le SIAH est un service public ayant pour objectif de lutter contre les pollutions des cours d'eaux et contre les inondations. Pour atteindre ces objectifs, le SIAH dispose, depuis plusieurs années, d'un règlement applicable aux usagers du système de collecte des eaux usées et pluviales de son territoire : le Règlement d'assainissement collectif, version 2004.

La version 2021 doit s'adapter aux modifications législatives et aux nouveaux modes de gestion intervenus dans le domaine de l'assainissement et des eaux pluviales.

Ce nouveau règlement doit servir de référentiel technique et administratif en la matière pour de nombreuses démarches telles que :

- Les demandes d'autorisation de déversement d'eaux usées domestiques ou industrielles au réseau public d'assainissement (conditions d'admission), à l'article 8 ;
- Les créations de branchements (prescriptions techniques), à l'article 18 ;
- Les contrôles de bonne séparation eaux usées et pluviales des évacuations en domaine privé, en particulier préalablement aux ventes immobilières, à l'article 13 ;
- La gestion des rejets d'eaux pluviales (restitution au sol en priorité), aux articles 21 et 22 ;
- Les modalités financières (redevance d'assainissement, participation à l'assainissement collectif, branchement sous le domaine public), au chapitre VIII ;

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL ») du SIAH a approuvé cette nouvelle version du règlement d'assainissement.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, abroge la délibération n° 163-19 du 23 juin 2004 relative au précédent règlement, adopte le règlement d'assainissement collectif du SIAH, prend acte que ce nouveau règlement fera l'objet d'une communication auprès des administrés à travers une communication en annexe de leur prochaine facture d'eau, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce règlement.

8. Signature de la convention relative à l'entretien de la canalisation publique d'eaux usées passant dans le lot J1 - Quartier des Frais Lieux sur le territoire de la commune de LOUVRES avec l'entreprise SEQENS. (Convention n° 2020-01-01).

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques, administratives et financières nécessaires au passage d'une canalisation d'eaux usées appartenant au SIAH sur le terrain appartenant au bailleur social SEQENS.

Le terrain concerné par la servitude du réseau d'eaux usées est un bâtiment du quartier des Frais Lieux situé sur le territoire de la commune de LOUVRES.

Une convention doit être établie entre le bailleur social SEQENS et le SIAH en sa qualité de gestionnaire du réseau d'eaux usées afin d'encadrer les conditions d'accès sur la propriété SEQENS, pour l'entretien de cette canalisation.

Le droit de passage de canalisation (exploitation, surveillance, entretien, renforcement, réparation, remplacement) est consenti au SIAH à titre gratuit.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-01 concernant à un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées à titre gracieux avec la société SEQENS sur le territoire de la commune de LOUVRES, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

Rapporteur : Didier GUEVEL

9. Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Claude Bigel sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (ARN159).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Claude Bigel, sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE.

Le diagnostic du réseau d'eaux usées et les inspections télévisuelles réalisées par la commune sur ce secteur en 2016

mettent en évidence la présence de désordres structurels importants sur le collecteur d'eaux usées de diamètre 200 millimètres en amiante ciment. Par ailleurs, le réseau d'eaux usées n'est pas doté de regards de branchements, rendant difficile l'entretien du réseau.

De plus, la rue Claude Bigel ne comporte pas de réseaux d'eaux pluviales. Sur une partie de la rue, des sources d'eaux claires sont rejetées sur la voirie via les gargouilles provoquant ainsi des inondations de cette rue.

Face à cette situation, le SIAH souhaite procéder à la dépose et repose du réseau d'eaux usées et envisage de créer un réseau d'eaux pluviales avant que les travaux de voirie de la rue Claude Bigel prévus par la commune fin 2021 ne soient réalisés.

Le projet prévoit notamment :

- La dépose de 247 mètres linéaires de canalisations d'eaux usées en amiante ciment de diamètre 200 millimètres et la repose en canalisations en fonte,
- La reprise des branchements et la création des boîtes de branchement d'eaux usées,
- Le remplacement de 9 regards de visite d'eaux usées,
- La création d'un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 300 millimètres sur 70 mètres linéaires et de 3 regards avaloirs.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 450 000,00 € HT, y compris les dépenses connexes.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Claude Bigel sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARN159), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 8 semaines et la période des travaux est prévue sur 12 semaines, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 450 000 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

10. Lancement d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (19LETH101B).

Le collecteur communal d'eaux usées situé au sein des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire, est sujet à des défauts d'écoulements provoquant des montées en charge.

À la suite d'investigations menées lors de la phase étude, la présence de défauts d'ordres structurels et d'étanchéité ont été constatés. Le SIAH envisage la pose d'un nouveau collecteur d'eaux usées en fonte, d'un diamètre 200 millimètres sur 230 mètres linéaires.

Le collecteur des eaux usées est actuellement en amiante ciment. Une procédure de désamiantage sera donc mise en place. Les raccordements sur le domaine public seront repris et des boîtes de raccordements seront installées.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 470 000,00 € HT.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

La période de préparation de chantier est prévue sur 2 mois et la période d'exécution des travaux est prévue sur 2 mois également.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées situés avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 19LETHI101B), prend acte que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 2 mois, prend acte que le montant prévisionnel du présent marché est fixé à 470 000,00 € HT, prend acte que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

C. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

Rapporteuse : Cathy CAUCHIE

11. Signature du protocole d'accord avec le groupe coopératif COOPERL (Convention n° 2020-05-20).

Dans le cadre de sa mission de collecte, transport et traitement des eaux usées, le SIAH perçoit une redevance assainissement de la part des usagers du service d'assainissement collectif.

Le groupe COOPÉRATIF COOPERL, s'est acquitté de ladite redevance assainissement auprès du SIAH (redevance transport et traitement jusqu'au 31 décembre 2019 et redevance collecte, transport et traitement depuis le 1^{er} janvier 2020) pour l'établissement PAUL PRÉDAULT, sis 1 avenue Marcel Cerdan à GOUSSAINVILLE (95190) depuis son acquisition le 1^{er} mai 2017.

Il apparaît toutefois qu'une partie de l'eau potable prélevée par l'établissement PAUL PRÉDAULT (eau issue du réseau d'adduction d'eau potable et d'un forage situé sur le site de l'entreprise) n'est pas rejetée dans le réseau de collecte des eaux usées mais dans le réseau public d'eaux pluviales (eaux d'exhaure des tours aéro-réfrigérantes principalement).

Ces eaux n'étant donc pas collectées, transportées via les réseaux publics d'eaux usées, ni traitées par la station de dépollution de Bonneuil-en-France, elles ne doivent pas entrer dans le calcul de la redevance assainissement, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

Le présent protocole a donc pour objet de restituer à l'entreprise les sommes indûment perçues.

Le SIAH s'engage à verser au groupe coopératif COOPERL, au cours du premier trimestre 2021, une somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive de cent-quatre-vingt-quatre mille cent-cinquante-trois euros et quarante-cinq centimes (184 153,45 €).

La convention prévoit également un mécanisme permettant l'évaluation de la consommation du groupe coopératif COOPERL à compter de l'année 2021, afin de facturer la redevance assainissement réellement due.

Les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 67, article 6718.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-05-20 relative au protocole d'accord avec le groupe COOPÉRATIF COOPERL, pour un montant total de 184 153,45 €, prend acte que les crédits en dépenses sont prévus au budget eaux usées, chapitre 67, article 6718, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

12. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement du secteur « Les Gélinières » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL (Convention n° 2020-12-36).

La commune de VILLIERS-LE-BEL souhaite aménager le secteur dénommé « Les Gélinières », suivant un programme de travaux qui concerne notamment la voirie et les réseaux d'assainissement.

Dans l'objectif d'optimiser la réalisation de ces travaux en terme de délais et de coût, il a été convenu, entre la Commune et le Syndicat, de réaliser les travaux sous co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a donc pour but d'autoriser la commune à procéder à des travaux d'assainissement en tant que maître d'ouvrage unique.

L'opération de création des réseaux d'assainissement sera dénommée : Création des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des Gélinières sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Ainsi la convention détermine :

- L'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, entre le SIAH, et la commune de VILLIERS-LE-BEL ;
- Et définit les conditions administratives et financière de réalisation de cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux d'assainissement dans le cadre de cette opération est fixé à 267 825,00 € HT.

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à la bonne exécution de l'opération, personnellement et dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2020-12-36 concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « les Gélinières » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL, prend acte que le coût prévisionnel des travaux d'assainissement dans le cadre de cette opération est fixé à 267 825 € HT, prend acte que les crédits Les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

13. Signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement du secteur « Ilot Moscou » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL (Convention n° 2021-01-02).

La commune de VILLIERS-LE-BEL souhaite aménager le secteur dénommé « Ilot Moscou », suivant un programme de travaux qui concerne notamment la voirie et les réseaux d'assainissement.

Dans l'objectif d'optimiser la réalisation de ces travaux en terme de délais et de coût, il a été convenu, entre la Commune et le Syndicat, de réaliser des travaux sous co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique.

La présente convention a donc pour but d'autoriser la commune à procéder à des travaux d'assainissement en tant que maître d'ouvrage unique.

L'opération de création des réseaux d'assainissement sera dénommée : Création des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du secteur « Ilot Moscou » sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL.

Ainsi la convention détermine :

- L'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, entre le SIAH et la commune de Villiers-le-Bel ;
- Et définit les conditions administratives et financière de réalisation de cette opération.

Le coût prévisionnel des travaux d'assainissement dans le cadre de cette opération est fixé à 430 515,00 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve la convention n° 2021-01-02 concernant la co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement du secteur « Ilot Moscou » avec la commune de VILLIERS-LE-BEL, prend acte que le coût prévisionnel des travaux d'assainissement dans le cadre de cette opération est fixé à 430 515,00 € HT, prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

14. Signature de la convention d'adhésion avec l'association AMORCE.

L'AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur, d'énergie ou d'assainissement.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le montant de la cotisation est de 1 362,00 € par an.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte des statuts de l'association AMORCE, prend acte du montant de la cotisation annuelle de 1 362,00 €, non soumis à TVA, adhère à l'association AMORCE, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

15. Adhésion au groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne de la Région d'ÎLE-DE-FRANCE pour les assurances cyber-risques.

Le CIG de la Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

Selon les informations rapportées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information), sur la totalité des victimes de cyber-attaques détectées, 42 % sont des collectivités territoriales.

Les collectivités détiennent en effet un volume conséquent de données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les attaques peuvent se matérialiser par le vol de données, leur destruction ou prendre la forme du piratage d'un site officiel en diffusant des messages sans lien avec l'autorité publique et ainsi atteindre l'image des institutions.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2021, chapitre 62, article 6228.

En l'absence de question, le point est soumis au vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, adhère au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2022-2025, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour un montant de 1 200 € HT au titre des frais de procédure, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, prend acte que les dépenses seront prévues au budget eaux pluviales GÉMAPI 2017, chapitre 62, article 6228, autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention de groupement de commandes.

D. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

16. Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 8 février 2021 avec les mouvements suivants :

Les recrutements d'un agent technique contractuel au service surveillance du patrimoine sur le grade d'adjoint technique, d'un responsable du service foncier contractuel sur le grade d'attaché, d'une adjointe à la Directrice Générale Adjointe – Administration et Ressources contractuelle, d'une agente adjointe administratif au service administration générale et d'un technicien environnement au service urbanisme et milieu naturel.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Emplois de Direction					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Total emplois de direction		3	3	0	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Attaché Hors Classe	A	1	1		
Attaché	A	4	2	2	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur	B	1		1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	3		
Adjoint administratif. Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint administratif	C	7	5	2	
Total filière administrative		19	14	5	

Grade	Cat.	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
Filière Technique					
Ingénieur en chef	A +	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	9	4	4	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2ème classe	B	14	2	10	2
Technicien	B	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2		
Adjoint technique	C	9	7	2	
Total filière technique		40	20	17	3

Total général		62	37	22	3
----------------------	--	-----------	-----------	-----------	----------

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le tableau des effectifs ci-dessus en vigueur au 08 février 2021, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

E. **POINTS COMPLÉMENTAIRES**

Rapporteur : Benoit JIMENEZ

Signature du procès-verbal de la séance du lundi 08 février 2021.

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président.

En application de l'article 16 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes :

• **Marchés publics :**

Décision du Président n° 20/063 : Désignation de Monsieur Daniel NENIN, Président délégué de l'ASSARS (Association Sarcelloise de Sauvegarde et d'Aménagement des Rivières et des Sites) et de Monsieur Bernard BRETON, Représentant de la Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique, comme membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIAH en tant que représentants d'associations locales permettant de siéger lors des commissions.

Transmise au contrôle de légalité le 04 novembre 2020 et affichée le 04 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/065 : Attribution du marché public de fourniture et acheminement en électricité des sites du SIAH (Marché n° 06-20-22) avec la société TOTAL DIRECT ENERGIE pour un montant annuel de 50 000 € HT maximum, soit un montant global de 200 000 € HT maximum sur 4 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 04 novembre 2020 et affichée le 04 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/066 : Signature du marché public de prestation de service relatif à l'assistance du logiciel de supervision TopKapi pour le compte du SIAH avec l'entreprise AREAL, pour un montant de 5 294,70 € HT et pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite.

Transmise au contrôle de légalité le 19 novembre 2020 et affichée le 20 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/067 : Signature du marché public d'assistance pour la mise en place de dispositifs d'auscultation des cinq barrages de classe C avec l'entreprise GEOS pour un montant de 41 225,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 19 novembre 2020 et affichée le 20 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/068 : Signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics d'assurance en protection juridique et en dommage aux biens pour un montant de 4 300 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 19 novembre 2020 et affichée le 20 novembre 2020.

Décision du Président n° 20/070 : Signature du marché public de prestations de services de location et d'enlèvement des bennes pour un montant maximum annuel de 62 291,00 € HT pour une durée 1 an reconductible 3 fois, soit un montant de 249 164,00 € HT pour une durée globale de 4 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/071 : Signature du marché public relatif à l'étude technico-économique d'un démonstrateur permettant de valoriser par méthanation biologique les rejets de CO2 d'une unité de méthanisation avec le cabinet MERLIN pour un montant de 28 150,00 € HT et pour une durée de 10,5 mois.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/072 : Signature du marché public de transport occasionnel par bus de personnes pour le compte du SIAH avec l'entreprise AUTOCARS JAMES pour un montant annuel de 18 508 € HT, soit un montant global de 74 032 € HT pour une durée de 4 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/073 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public relatif à la création des réseaux d'assainissement sur la voie nouvelle Pierre Brossolette sur le territoire de la commune de Sarcelles (Opération n° SARC 113) portant modification du montant global du marché de +12,93 %, soit un montant de 27 206,11 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/074 : Signature de l'avenant n° 2 au marché public relatif à l'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du bassin versant amont de la commune de Vémars (Opération n° 488), qui n'augmente pas le montant global du marché.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/075 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public relatif à la réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées de la rue des écoles sur le territoire de la commune de Le Thillay (Marché n° 482IA) portant modification du montant global du marché de +14,27 %, soit un montant de 27 863,53 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/076 : Signature de l'avenant n° 1 au marché public pour l'abonnement, le raccordement, l'acheminement des appels entrants et sortants éligibles et non éligibles à la pré-sélection émis et reçus depuis le site du SIAH et services de téléphonie mobile (Marché n° 10-16-20) portant modification du montant global du marché de + 14,06 %, soit un montant de 11 052,00 € HT.

Transmise au contrôle de légalité le 15 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/080 : Signature de marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH (n° 10-20-31) ; Lot 1 : Assistance informatique avec l'entreprise LANETCIE pour un montant maximum annuel de 53 831 € HT, soit un montant maximum total de 107 662 € HT pour une durée de 2 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/081 : Signature du marché public d'assistance et de maintenance du système informatique et des télécommunications du SIAH (n° 10-20-31) - Lot 2 : maintenance applicative du logiciel « Osmose » avec l'entreprise LANETCIE pour un montant maximum annuel de 20 940 € HT, soit un montant maximum total de 41 880 € HT et pour une durée de 2 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/082 : Signature du marché public de services de communications électroniques pour la télégestion des équipements automatisés du SIAH. Lot 1 : Réseau de Communication IPVPN (Internet Protocol Virtual Private Network) avec l'entreprise ORANGE pour un montant maximum annuel de 25 288,00 € HT, soit un montant maximum total de 75 864,00 € HT pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/083 : Signature du marché public de services de communications électroniques pour la télégestion des équipements automatisés du SIAH - Lot 2 : Ligne fixe et ADSL avec l'entreprise ORANGE pour un montant maximum annuel de 8 229,92 € HT, soit un montant maximum total de 24 689,76 € HT, pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/084 : Signature du marché public de services de communications électroniques pour la télégestion des équipements automatisés du SIAH - Communication mobile M2M (Machine To Machine) avec l'entreprise ORANGE pour un montant maximum annuel de 3 204,00 € HT, soit un montant maximum total de 9 612,00 € HT, pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/085 : Signature du marché public de travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement en domaine privé sur l'ensemble du territoire du SIAH avec le groupement d'entreprises FAYOLLE ET FILS / FAYOLLE DESAMIANTAGE, pour un montant de 137 885,20 € HT et pour une durée d'un an.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/086 : Signature du marché public de prestations de services relatif à l'assistance au recrutement d'un gestionnaire marchés publics pour un montant forfaitaire de 9 900 € HT, les honoraires sont répartis comme suit : 30 % à la diffusion de l'offre sur le site, 40 % à la présentation des candidats et 30 % lors du recrutement effectif.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/087 : Signature du marché public d'assurances, lot n° 1 protection juridique avec le cabinet TREDAN pour le compte de la compagnie CFDP ASSURANCES pour un montant global de 1 421,38 €, non soumis à TVA, et pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/088 : Signature du marché public d'assurances, lot n° 1 protection juridique avec le cabinet TREDAN pour le compte de la compagnie CFDP ASSURANCES pour un montant global de 1 421,38 €, non soumis à TVA, et pour une durée de 3 ans.

Transmise au contrôle de légalité le 24 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

• **Procédures administratives, juridiques et foncières :**

Décision du Président n° 20/069 : Nomination des membres représentants du collège des élus au sein du Comité Technique : Madame Christiane AKNOUCHE, Messieurs Didier GUEVEL et Roland PY représentants titulaires et Messieurs Maurice MAQUIN, Tony FIDAN et Jean-Pierre LECHAPTOIS représentants suppléants.

Transmise au contrôle de légalité le 22 janvier 2021 et affichée le 22 janvier 2021.

Décision du Président n° 20/077 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 802 sise 6, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT appartenant à Monsieur et Madame DE PAZ.

Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2020 et affichée le 21 décembre 2020.

Décision du Président n° 20/078 : Signature d'un acte de constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux usées au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 805 sise 4, avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT appartenant à Monsieur et Madame FERRARA.
Transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2020 et affichée le 24 décembre 2020.

Comptes rendus des réunions de Bureau.

Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouverts et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 10 heures et 45 minutes.

*Le prochain Comité Syndical est fixé au lundi 22 mars 2021 au sein de l'Espace Marcel Pagnol
2 Rue Gounod à VILLIERS-LE-BEL*

Jean-Michel DUBOIS

Validé

**Délégué de la commune de
GONESSE**

Benoit JIMENEZ

**Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE**



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, transmis à la sous-préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nos délibérations et actes sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet
www.siah-croult.org